

RÉUNION DU CONSEIL

12 FÉVRIER 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le douze février, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h08 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Hélène KLEIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h51, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h58, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h11, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h36, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h23, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h22, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h57, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h16, M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19h31, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h19, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal) à partir de 18h28, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LALLIER

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) à partir de 18h10, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) à partir de 18h28, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h21, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h12, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h50, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h53, M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 19h30, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BALLUET (Rouen) par M. PESSIOT, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUD, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme KLEIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par M. RENARD à partir de 18h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme SANTO, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 19h31, Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) par Mme GUGUIN, M. LABBE (Rouen) par Mme GAYET, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h11, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. PESQUET, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY jusqu'à 18h50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN, M. ROGER (Bardouville) par Mme BASSELET, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. TEMPERTON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

M. BURES (Rouen), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CORMAND (Canteleu), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), Mme LAHARY (Rouen), Mme MARRE (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les sept projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 9 octobre 2017**
(Délibération n° C2018_0001 - Réf. 2288)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée.

*** Organisation générale - Composition du Bureau : modification**
(Délibération n° C2018_0002 - Réf. 2440)

L'entrée en vigueur de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 relative à l'interdiction du cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur a amené plusieurs de nos parlementaires à démissionner des fonctions exécutives qu'ils occupaient au sein du Conseil.

Ces démissions ont conduit à de nouvelles désignations et à une modification de la composition du Bureau Métropolitain le 6 novembre 2017.

Un poste de Vice-Président est désormais vacant. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la suppression de ce poste.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code Electoral,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil des 14 avril 2014 et 6 novembre 2017 relatives à la composition du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5211-10 du CGCT dispose que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder vingt Vice-Présidents,
- qu'un poste de Vice-Président est actuellement vacant,
- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur la composition du Bureau,

Décide :

- de supprimer le poste de Vice-Président actuellement vacant,

ce qui porte à 41 le nombre total des membres du Bureau (le Président, 19 Vice-Présidents et 21 autres membres).

Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen rappelle que cette délibération porte sur la suppression d'un poste de Vice-Président au Bureau métropolitain.

Il précise que cette délibération justifie pleinement les positions prises par son groupe lors d'un précédent Conseil. En effet, le groupe UDGR n'avait pas pris part au vote de la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'élection d'un Vice-Président car il estimait que cette décision était illégale.

Monsieur CHABERT rappelle que Madame la Préfète de Seine-Maritime, saisie par le groupe UDGR a adressé un courrier à la Métropole Rouen Normandie pour l'informer qu'il y avait un problème juridique.

Selon Monsieur CHABERT, c'est après la réception de ce courrier que la Métropole a constaté que cette délibération n'était pas conforme.

Dans ce contexte, il souhaite formuler deux observations et une question.

D'une part, la Préfète a considéré que la première délibération n'était pas satisfaisante et a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise, ce qui induit, selon lui, la nullité ipso facto de la délibération antérieure.

En considérant que la délibération antérieure est nulle, il est nécessaire de la reprendre dans son intégralité, et, dans ces conditions, de proposer au vote la totalité de la délibération.

A défaut, il explique que la Métropole s'expose à de nouvelles observations de Madame la Préfète. Il souligne qu'il serait dommageable pour la Métropole de ne pas régulariser cette situation.

Par ailleurs, il observe que la Métropole propose de supprimer un poste de Vice-Président mais elle n'évoque pas la modification qui en découle sur le tableau des postes.

Il demande si de ce fait, le poste de second Vice-Président a disparu et que dans ces conditions, l'ordre du tableau passe de un à trois ou s'il doit comprendre que l'exécutif fait suppléer l'absence d'un deuxième Vice-Président par le troisième, puis le quatrième, puis le cinquième, puis le sixième, etc.

Si cela est le cas, il pense qu'un problème persiste et il lui apparaît indispensable de procéder à l'élection d'un deuxième Vice-Président, d'un troisième Vice-Président, d'un quatrième Vice-Président etc.

Selon lui, la disposition proposée au vote, sans explication sur l'ordre du tableau est illégale.

Il pense que son analyse sera suivie par Madame la Préfète et que le Conseil sera amené à délibérer une troisième fois sur la question.

En outre, selon lui, le Président de la Métropole a un problème dans sa majorité qui ne lui permet pas de faire cette élection puisqu'il affirme que les élus ne voteront pas pour certains Vice-Présidents du Bureau. Il regrette la manœuvre politique mise en place.

Pour ces motifs le groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne participera pas au vote ou il s'abstiendra de voter cette délibération en fonction de la réponse qui sera apportée par le Président sur l'ordonnancement du tableau.

Monsieur le Président rappelle que le point discuté est extrêmement simple. Il explique qu'une collègue, jusque-là Vice-Présidente, en l'occurrence Madame TOCQUEVILLE, est devenue membre du Bureau. Cette situation a amené la Métropole à ajuster le nombre de membres du Bureau par une délibération puis à procéder à une élection dont le suffrage a été particulièrement favorable.

Sur le conseil des services, il pensait que l'on pouvait disposer d'un poste vacant sans avoir à le corriger. Lors du Conseil de décembre 2017, il a annoncé qu'effectivement il y avait une difficulté juridique. Cette difficulté se résout aujourd'hui par cette proposition de suppression du poste vacant de Vice-Président, poste qui fait l'objet d'un engagement politique convenu avec l'ensemble des groupes. Le Président rappelle qu'avec cette délibération, il applique l'accord fondateur de l'exécutif conclu en 2014 et notamment la répartition des différents groupes politiques des postes de l'exécutif.

Cet accord politique se traduit par cette délibération purement formelle qui consiste à réduire le nombre théorique de 20 vice-présidents à 19 puisque, de fait, il n'y a que 19 vice-présidents.

Par ailleurs, il rappelle que certains recours que le Groupe de Monsieur CHABERT a eu l'occasion d'instruire avec l'appui d'autres élus, n'ont pas toujours démontré une grande efficacité.

Monsieur le Président explique que la situation présentée est extrêmement simple et limpide et qu'il s'agit uniquement d'ajuster le tableau pour ne pas avoir de poste vacant. Ce poste vacant est donc supprimé.

Monsieur RENARD informe l'assemblée que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne participe pas au vote de cette délibération.

La délibération est adoptée (Ne participent pas au vote : 17 voix soit 17 abstentions).

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Adhésion au Comité français de l'Association mondiale de la route (CF-AIPCR) - Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0003 - Réf. 2329)**

Mis en place en 1953, le Comité français de l'Association mondiale de la Route (CF-AIPCR) est affilié à l'Association mondiale de la Route et en regroupe tous les membres français. Le CF-AIPCR est une association apolitique et sans but lucratif qui partage les valeurs de l'AIPCR.

Le Comité français :

- favorise la prise en considération des expériences et intérêts de la Communauté technique routière française dans les travaux des Comités techniques de l'AIPCR,
- assure à l'échelle nationale la diffusion des résultats de ces travaux,
- organise des manifestations d'information et d'échanges sur des thèmes d'actualité,
- recherche une synergie avec les autres associations du domaine routier en organisant notamment des actions communes et en favorisant les rapprochements utiles.

Cette adhésion constitue pour la Métropole une opportunité dans le cadre de ses missions de conception, réalisation, maintenance, exploitation et gestion d'infrastructures de transport ainsi que d'espaces publics urbains.

La Métropole a adhéré au CF-AIPCR en 2017 et il est proposé de renouveler cette adhésion de manière pérenne. Les frais de cotisation pour l'année 2018 s'élèvent à 1 000 € et pourront, pour les années suivantes, être actualisés lors des Assemblées Générales du CF-AIPCR.

Il est proposé de désigner un représentant de la Métropole auprès du CF-AIPCR.

Le représentant choisi devient par cette désignation membre de l'Assemblée générale du CF-AIPCR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du CF-AIPCR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Comité français de l'Association mondiale de la route encourage et facilite la discussion à l'échelle mondiale et partage les connaissances sur la route et le transport routier,

- que la participation de la Métropole à ce Comité nécessite son adhésion dont le montant est de 1 000 € pour l'année 2018, montant qui pourra, pour les années suivantes, être actualisé lors des Assemblées Générales du CF-AIPCR,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole,

Décide :

- d'adhérer au CF-AIPCR dont le montant d'adhésion pour l'année 2018 est de 1 000 €, montant actualisable lors des Assemblées Générales du CF-AIPCR,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Monsieur Jean-Marie MASSON.

Est élu : Monsieur Jean-Marie MASSON

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée et Monsieur Jean-Marie MASSON est élu en tant que représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité français de l'Association mondiale de la route (CF-AIPCR).

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Adhésion à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) - Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0004 - Réf. 2330)**

L'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport. Plateforme d'échanges, l'IDRRIM a vocation à répondre aux problématiques de ses adhérents, à concevoir des documents de référence et promouvoir le savoir-faire français à l'international.

Créée en 2010 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, de l'Assemblée des Départements de France, et des fédérations nationales de l'ingénierie privée et des Travaux Publics, l'IDRRIM propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art, d'outils méthodologiques.

Cette adhésion constitue pour la Métropole une opportunité dans le cadre de ses missions en matière de conception, réalisation, maintenance, exploitation et gestion d'infrastructures de transport ainsi que d'espaces publics urbains.

Cette adhésion permet notamment de :

- disposer de documents de référence,
- bénéficier d'une formation continue (organisation de séminaires, mise à disposition de guides et ouvrages techniques...),
- accéder aux outils permettant d'intégrer les mutations technologiques et économiques, ainsi que les enjeux de la transition écologique, de l'accessibilité des territoires et du développement des services liés à la mobilité des personnes et des biens.

La Métropole a adhéré à l'IDRRIM en 2017 et il est proposé de renouveler cette adhésion de manière pérenne. Les frais de cotisation pour l'année 2018 s'élèvent à 700 € et pourront être actualisés lors de l'Assemblée Générale d'IDRRIM.

Il est proposé de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'IDRRIM.

Le représentant choisi devient par cette désignation membre de l'Assemblée générale de l'IDRRIM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'IDRRIM fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport,
- que la participation de la Métropole à l'IDRRIM nécessite son adhésion d'un montant estimatif de 700 € pour l'année 2018, montant qui sera actualisé lors de l'Assemblée générale de l'Association,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'adhérer à l'IDRRIM dont le montant estimatif d'adhésion pour l'année 2018 est de 700 €, montant qui sera actualisé lors de l'Assemblée générale de l'Association,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Monsieur Jean-Marie MASSON.

Est élu : Monsieur Jean-Marie MASSON

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée et Monsieur Jean-Marie MASSON est élu représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - Désignation d'un représentant**
(Délibération n° C2018_0005 - Réf. 2489)

Conformément aux dispositions de la loi organique n°2014.125 du 14 février 2014 et de l'article LO151 du code électoral, Monsieur Hubert WULFRANC, élu député lors des élections législatives du 18 juin dernier, a fait part de sa démission de son mandat de Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie à compter du 6 juillet 2017.

Consécutivement, il a été mis fin à sa délégation de fonction dans le domaine de l'habitat et de la politique de la ville.

Il vous est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Hubert WULFRANC dans les organismes extérieurs ou instances intervenant dans le domaine de l'habitat au sein desquels il représentait la Métropole et notamment au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre de démission de ses fonctions exécutives présentée par Monsieur Hubert WULFRANC avec effet du 6 juillet 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de remplacer Monsieur Hubert WULFRANC au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Joachim MOYSE

Est élu(e) :

- Monsieur Joachim MOYSE

Monsieur Joachim MOYSE est élu en tant que représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Administration des entreprises sociales pour l'habitat - LOGISEINE - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et du Conseil de surveillance** (Délibération n° C2018_0006 - Réf. 2486)

Suite aux élections législatives du 18 juin 2017, Monsieur Hubert WULFRANC a été élu Député.

Il a fait part de sa démission de son mandat de Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie à compter du 6 juillet 2017 et il a été mis fin à sa délégation de fonction dans les domaines de la politique de l'habitat et de la politique de la ville.

Il convient de procéder à son remplacement dans les organismes où il représentait la Métropole dans le domaine de l'habitat notamment au sein du conseil de surveillance et de l'assemblée générale de Logiseine, Entreprise Sociale pour l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 portant élection de Monsieur Hubert WULFRANC pour siéger au sein de l'assemblée générale et au Conseil de surveillance de Logiseine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole de l'entreprise sociale pour l'habitat LOGISEINE,
- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire, appelé à siéger au sein du conseil de surveillance et de l'assemblée générale de LOGISEINE,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil de surveillance et assemblée générale de LOGISEINE : Monsieur Joachim MOYSE

Est élu : Monsieur Joachim MOYSE

Monsieur MOYSE a été élu en tant que représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil de surveillance et de l'assemblée générale de LOGISEINE.

*** Organisation générale - Organismes extérieurs - Administration des entreprises sociales pour l'habitat - La PLAINE NORMANDE - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale** (Délibération n° C2018_0007 - Réf. 2485)

Suite aux élections législatives du 18 juin 2017, Monsieur Hubert WULFRANC a été élu Député. Il a fait part de sa démission de son mandat de Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie à compter du 6 juillet 2017 et il a été mis fin à sa délégation de fonction dans les domaines de la politique de l'habitat et de la politique de la ville.

Il convient de procéder à son remplacement dans les organismes où il représentait la Métropole dans le domaine de l'habitat, notamment au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Plaine Normande, Entreprise Sociale pour l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 portant élection de Monsieur Hubert WULFRANC pour siéger au sein de l'assemblée générale et au Conseil d'administration de Plaine Normande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la qualité d'actionnaire de la Métropole de l'entreprise sociale pour l'habitat PLAINE NORMANDE,

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire, appelé à siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de PLAINE NORMANDE,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'administration et assemblée générale de PLAINE NORMANDE :

Monsieur Joachim MOYSE

Est élu : Monsieur Joachim MOYSE

Monsieur Joachim MOYSE a été élu en tant que représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Plaine Normande.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Opéra de Rouen Normandie - Attribution d'une participation financière pour l'année 2018 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0008 - Réf. 2147)

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie, qui soutient un service public de la culture, développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra de Rouen Normandie s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

Géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), l'Opéra a pour missions majeures la production et la diffusion de spectacles lyriques, symphoniques et chorégraphiques. Il réunit la Région Normandie, l'État / Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Rouen ; la Métropole Rouen Normandie étant par ailleurs associée à l'EPCC par une convention financière annuelle, conformément à l'article 19 de ses statuts.

L'Opéra propose une politique systématique et structurée en faveur de la création (lyrique, musicale, chorégraphique, scénique et dramaturgique) marquée par l'accueil en résidence d'interprètes, de compositeurs, de chorégraphes et d'ensembles spécialisés. Plusieurs spectacles sont entièrement créés à Rouen, et s'appuient sur les forces artistiques de l'Etablissement : un orchestre permanent de quarante musiciens, une compagnie de quatre chanteurs, un chœur et deux ensembles en résidence (Accentus et Le Poème Harmonique).

En outre, l'Opéra conduit une politique d'artistes associés dans la durée (compositeur, chef, dramaturge, scénographe, chorégraphe...), et contribue à l'accompagnement des jeunes créateurs et interprètes en début de carrière. L'Etablissement développe également une politique de résidence avec des équipes artistiques indépendantes, en assurant la production ou la coproduction de leurs spectacles inscrits chaque année dans sa programmation.

Par ailleurs, l'Opéra veille à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, avec une communication et des tarifs adaptés, des spectacles programmés hors les murs, ou des actions de sensibilisation et de médiation visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation.

Ancré dans son territoire et en synergie avec les acteurs culturels de la Métropole et de la Normandie, l'Opéra développe un projet artistique et culturel qui tient compte de l'équilibre avec les autres structures de diffusion et les équipes artistiques présentes sur le territoire, et travaille à développer des partenariats avec certaines d'entre elles sur des projets spécifiques. Avec des productions dont il est l'initiateur ou le partenaire, il contribue ainsi au rayonnement de la Métropole et de la Normandie.

L'Opéra s'inscrit également dans les réseaux de production et de diffusion au niveau national, européen et international, comme un partenaire possible de projets de grande envergure. Il fait actuellement partie de la Réunion des Opéras de France et a obtenu en décembre 2017 l'appellation « Théâtre lyrique d'intérêt national », dans le cadre d'un conventionnement avec l'État.

Le montant total des subventions en fonctionnement inscrites au budget 2018 s'élève à 9 157 688,54 € (9 152 260,53 € en 2017), sur un budget de 12 933 200,44 € (12 988 732,87 € en 2017).

Il est précisé que ces participations financières ont permis, pour la saison 2016/2017, la programmation de 8 opéras lyriques et 53 concerts (musique symphonique, musique de chambre, musique vocale et jazz). A noter le développement des propositions musicales suite à l'ouverture de la Chapelle Corneille en février 2016, avec notamment l'augmentation du nombre de concerts (32 représentations en 2016/2017), la multiplication des invitations aux ensembles spécialisés et l'élargissement du répertoire. Comme chaque année, la saison chorégraphique a mis l'accent sur l'accueil de compagnies et de ballets dont la dimension ne permet de se produire que sur les grandes scènes, pour un total de 7 spectacles chorégraphiques. Au total, 164 représentations étaient programmées au Théâtre des Arts, à la Chapelle Corneille et hors les murs, dont 49 en tournées régionales et nationales.

Comme chaque saison, de très nombreuses actions de médiation ont été mises en place. Au total, 150 actions pédagogiques (ateliers de pratique artistique, visites du Théâtre des Arts, rencontres avec des artistes, formation pour les enseignants, séances d'apprentissage des chants d'un opéra participatif...) et 110 actions culturelles (conférences, expositions, rencontres avec des artistes, visites tactiles des décors et costumes, répétitions publiques et commentées...) ont été programmées.

Le bilan de la saison 2016-2017 est joint à la présente délibération.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique de l'Opéra, il vous est proposé de contribuer financièrement au fonctionnement de l'EPCC à hauteur de 300 000 € pour 2018 conformément aux statuts de l'EPCC et d'approuver la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen Normandie.

Cette participation financière s'ajoute aux contributions des autres partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Opéra de Rouen Normandie, et notamment l'article 19,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Opéra de Rouen Normandie du 20 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet artistique et culturel développé par l'Opéra de Rouen Normandie s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,
- que l'Opéra de Rouen Normandie est géré sous la forme d'un EPCC qui réunit la Région Normandie, l'État / Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Rouen,
- que la Métropole est par ailleurs associée à l'EPCC par une convention financière annuelle, conformément à l'article 19 de ses statuts,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC dénommé Opéra de Rouen Normandie d'une participation financière de 300 000 € pour l'année 2018, conformément aux statuts de l'EPCC,
- d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de gestion avec la Ville de Rouen relative à l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées métropolitains - Avenant n° 1 : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0009 - Réf. 2384)**

Par délibérations des 15 décembre 2015 et 4 février 2016, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a approuvé la signature avec la Ville de Rouen de la convention de gestion portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées transférés de la Ville à la Métropole, ainsi que sur le musée des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes transférés du Département de Seine-Maritime à la Métropole.

Conséquemment à l'extension de la convention de prestations de services existant par ailleurs entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, aux services des Ateliers Municipaux de la Direction du Patrimoine Bâti (DPB) de la Ville, et permettant l'intervention de ces derniers dans l'entretien des Musées métropolitains, il est nécessaire d'adapter les termes de la convention visée en objet.

Par ailleurs, le nécessaire étalement de la charge financière représentée pour la Ville par les prestations objet de la présente convention rend opportune la modification du rythme de présentation des décomptes de dépenses d'un rythme semestriel à un rythme trimestriel.

Ces modifications figurent dans l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'extension de la convention de prestations de services existant entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, aux services des Ateliers Municipaux de la Direction du Patrimoine Bâti (DPB) de la Ville, permet l'intervention de ces derniers dans l'entretien des Musées métropolitains et rend nécessaire l'adaptation de la présente convention de gestion passée avec la Ville de Rouen pour leur entretien,

- que le nécessaire étalement de la charge financière représentée pour la ville par les prestations objet de la présente convention rend opportune la modification du rythme de présentation des décomptes de dépenses d'un rythme semestriel à un rythme trimestriel,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 modifiant la convention portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur certains Musées métropolitains,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame GUGUIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2018 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0010 - Réf. 2376)**

L'année 2017 a été pour Rouen Normandy Invest (RNI) une année de transition marquée par la mise en place d'une nouvelle gouvernance, un élargissement de son ressort territorial à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, une réorganisation de son équipe et une réorientation de son action.

L'année a ainsi été marquée par :

- un travail de restauration des fondamentaux de l'agence, tant dans les éléments marketing de l'offre et la structuration de l'action de prospection, que dans les supports de communication et de promotion du territoire ou la mise en place de process de travail efficaces avec les partenaires,
- un gain de notoriété locale, visible par l'attractivité des soirées organisées, le suivi croissant des réseaux sociaux et l'augmentation importante des contacts avec les collaborateurs de l'agence,
- des résultats encourageants quant au nombre de nouveaux projets exogènes enregistrés et accueillis en 2017.

Sur la base de ces premiers résultats, qui ont fait l'objet d'un rapport d'activité intermédiaire sur le premier semestre 2017 joint à la présente délibération, le Conseil d'Administration de RNI a validé les orientations de l'agence pour l'année 2018 avec un fil conducteur, celui d'accroître la notoriété et l'attractivité économique du territoire.

Les orientations 2018

Prospection des entreprises

RNI concentrera prioritairement son action de prospection sur le territoire national, selon les filières et les offres foncières du territoire. Outre le SIMI qui permet de valoriser l'offre foncière et immobilière, la participation à de nouveaux événements - salons, conventions d'affaires - en particulier dans les secteurs de la santé, du numérique, de la logistique et de l'énergie, est prévue. Les actions de prospection internationale devraient logiquement être menées en partenariat avec l'ADN, qui dispose d'un budget conséquent et d'une équipe dédiée.

Services dédiés aux entreprises

RNI développe des services à destination des entreprises : accueil de nouveaux salariés, animations pour les nouveaux arrivants, accompagnement d'initiatives innovantes d'entreprises, partenariat avec d'autres acteurs du développement des entreprises...). L'agence souhaite en 2018 développer de nouveaux services aux entreprises adhérentes, pour faciliter la mobilité professionnelle avec la création d'un portail dédié d'accueil comportant une base libre d'accès et un service plus personnalisé réservé à ses adhérents.

Par ailleurs, une refonte de la « bourse des locaux » qui permet de rechercher en libre accès sur le site de RNI des locaux à vocation économique disponibles, sera engagée en collaboration avec les partenaires détenteurs de l'offre. Il s'agira d'intégrer sur un site « vitrine » tout type d'offre d'implantation ou d'accueil géolocalisée, immédiatement accessible aux professionnels intéressés.

Développement des partenariats économiques

En 2017, trois soirées appréciées des acteurs économiques ont été organisées par RNI qui s'engage à poursuivre l'organisation de ces événements à thème pour réunir le plus large panel possible d'acteurs économiques locaux de la Métropole et de la CASE et favoriser les échanges, générer des contacts business, encourager la découverte de nouveaux talents et mobiliser pour la promotion du territoire.

En complément, et dans le même esprit, des visites d'entreprises du « Club des Entrepreneurs RNI », qui offrent aux membres l'opportunité de se retrouver en nombre réduit pour découvrir une activité du territoire seront reconduites. En 2018, sont notamment prévues des rencontres dans les entreprises Soprema (Val de Reuil), Robocath (Rouen) et Nutriset (Malaunay).

Promotion et attractivité du territoire

En 2017, RNI a recruté un collaborateur dédié à la promotion du territoire et à l'animation du réseau des ambassadeurs ce qui a permis des internalisations conséquentes de charges de communication.

L'animation de la marque se poursuivra selon les modalités retenues en 2017, en particulier, la réalisation de vidéos présentant des « talents territoriaux », outils appréciés sur les réseaux sociaux.

L'enquête de notoriété, visant à définir les composantes perçues de l'image du territoire métropolitain de Rouen, de ses activités et de son environnement a été rendue fin 2017. Le prestataire a également évalué le potentiel de progression de l'image du territoire métropolitain, en le comparant à des territoires similaires.

Ce travail conséquent orienté sur plusieurs cibles (dont les journalistes) va permettre de construire un plan d'actions partagé pour communiquer efficacement sur le territoire, notamment le développement d'outils partagés de promotion, l'animation de démarches collectives de réflexion, les partenariats avec la marque « Normandie » ainsi que l'accueil d'influenceurs territoriaux.

Par ailleurs, un important travail de refonte des contenus des sites, plaquettes et autres supports de communication a été mené en 2017 (intégration de la CASE, modifications des contenus...).

2018 verra la réalisation concrète de nouveaux supports de communication et de promotion, particulièrement des outils spécifiques pour le secteur de la santé et celui des nouvelles technologies.

Le budget global 2018 de l'association s'élève à 1 630 500 €. Il est en augmentation au regard du budget exécuté en 2017 (1 505 633 €) compte tenu des objectifs que s'est fixé RNI en matière d'attractivité du territoire et notamment de l'accent mis sur les actions de prospection et de service aux entreprises.

Pour mener à bien les actions que RNI souhaite mettre en œuvre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 249 330 € dont les modalités de paiement sont fixées par convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 12 janvier 2017,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 29 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise GUGUIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour assurer son développement,
- que la Métropole met en œuvre une stratégie assortie d'un plan d'actions visant à attirer les fonctions métropolitaines et les activités du tertiaire supérieur,
- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre pour 2018 un programme d'actions cohérent avec les objectifs d'attractivité de la Métropole,

Décide (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 249 330 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2018 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BELLANGER intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen signale qu'en tant qu'administrateur, il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Cependant, il note et félicite l'excellent travail réalisé par Rouen Normandy Invest au cours de cette année de changement puisque la gouvernance a été modifiée, sous l'impulsion de Monsieur LOUVEL, Président et d'une nouvelle directrice générale Madame France BURGÉ.

Il souhaite les encourager pour les années à venir, en particulier afin de servir les projets d'attractivité et de rayonnement de l'agglomération et il pense que cette équipe saura relever ces défis.

Monsieur BARRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche relève que la subvention proposée est conséquente pour une activité qui semble, pour une large part, faire doublon avec d'autres structures de soutien aux entreprises.

Ainsi, lors de la redéfinition des missions des différentes collectivités, son groupe avait noté que le soutien aux entreprises était du ressort de la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie œuvrant sur l'aménagement du foncier.

Dans cette logique, le groupe Front de Gauche considère qu'il serait plus opportun de consacrer cette somme à l'aménagement de zones d'activité.

Il annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Monsieur le Président s'étonne de la position du Groupe Front de Gauche.

Il rappelle qu'il s'agit d'un sujet sur lequel l'assemblée délibère depuis au moins 15 ans avec le versement de subventions à l'ADEAR laquelle a elle-même précédé dans son existence l'intercommunalité rouennaise appelée la CAR.

L'existence d'une agence de promotion économique menant une action territoriale complétant l'action propre des organismes subventionnés par la Région, est un fait ancien, conforme aux statuts de notre Etablissement et à ses délibérations.

Il s'agit donc d'une évolution significative de l'appréciation portée, lors de ce Conseil, par le Groupe Front de Gauche sur l'importance et le rôle d'une agence de promotion dans le champ du développement économique et il pensait que ce fait était acquis de longue date par le Conseil.

Chacun peut considérer que tel ou tel aspect de leur action est utile, importante, nécessaire et c'est notamment son point de vue car la Métropole a besoin d'une agence comme les autres métropoles françaises (Lille, Marseille, Nantes, Rennes). Les agences de développement économique sont présentes partout de la même façon que la Métropole possède un office du tourisme.

Il fait donc part de sa surprise sur l'appréciation portée par les élus du Front de Gauche et pense qu'il s'agit peut-être d'un manque de compréhension ou d'analyse de leur part.

Il expose que cette délibération est assez classique, même si, de fait, il y a des évolutions importantes et notamment une évolution majeure : celle de travailler main dans la main avec l'agglomération Seine-Eure dans le cadre du pôle métropolitain, à l'échelle du bassin d'emploi, ce qui constitue un progrès très important vis à vis des entreprises.

S'agissant des montants et sous le contrôle des services, il pense qu'ils sont analogues à ceux de l'an dernier et il signale que le Groupe Front de Gauche avait voté cette délibération.

La délibération est adoptée (Abstention : 18 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller Délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - Création de la ZAC « Les Coutures » : approbation du dossier de création - Arrêt du programme prévisionnel des constructions (Délibération n° C2018_0011 - Réf. 2354)**

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de Zones d'Activités Economiques, la Métropole Rouen Normandie a engagé les études pré-opérationnelles pour la création du Parc d'activités « Les Coutures ».

Ce site a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil de la CREA le 21 novembre 2011. Son périmètre a été modifié et réduit par délibération en date du 14 décembre 2012 pour tenir compte d'un projet privé sur la parcelle située en limite ouest du futur parc d'activités.

Le périmètre d'études déclaré d'intérêt communautaire et classé dans les documents d'urbanisme en zone d'urbanisation future s'étend sur près de 80 hectares sur les communes de Cléon et Freuseuse.

Une étude de faisabilité et d'opportunité économique réalisée en 2011 a confirmé l'opportunité économique de la réalisation d'un Parc d'activités sur ce site dans la perspective des objectifs suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf.

Compte tenu de la superficie et de la présence d'une voie ferrée traversant la zone d'études, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'aménagement du site en deux temps :

- le secteur situé entre la voie ferrée et la route départementale 7 pour lequel une priorité d'aménagement a été définie et les études pré-opérationnelles engagées,
- le secteur situé au sud de la voie ferrée où, au regard des contraintes d'aménagement qui s'exposent sur le site, une étude de faisabilité approfondie a été lancée.

Seul le secteur situé entre la voie ferrée et la RD7 sera donc aménagé à court terme et fait l'objet de la ZAC « Les Coutures ».

D'une surface de près de 13 hectares, ce futur parc bénéficie de la proximité d'un tissu économique dense et dynamique avec la présence de l'usine Renault, les ZA du Moulin I, II, III et le parc d'activités du Moulin IV (en cours d'aménagement). Par ailleurs, le site dispose d'une desserte routière performante avec l'autoroute A 13 (direction Paris-Caen-Le Havre) et ses 2 échangeurs accessibles en moins de 5 minutes par la RD7 qui longe le site.

Les études préalables pour l'aménagement de cette zone ont été lancées par la Métropole Rouen Normandie en 2013. La programmation économique a été validée en 2014. Cette zone offre un potentiel d'accueil de près de 9 hectares de surfaces cessibles et est destinée à accueillir des activités tertiaires, des activités mixtes-artisanales et des activités liées à de la petite industrie. Un pôle de vie et de services à destination des usagers et des entreprises des ZAE avoisinantes pourra également y trouver place.

Cette programmation économique trouvera sa traduction au travers d'un découpage parcellaire permettant flexibilité et diversité. Les produits proposés seront souples et polyvalents et pourront s'adapter à la demande et à l'évolution du marché économique.

Le projet d'aménagement a été validé par le comité de pilotage réunissant des élus de la Métropole et de Cléon en mars 2016.

Afin de réaliser l'aménagement du secteur « Les Coutures », le mode opératoire retenu est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure permet de disposer de souplesse, de moyens de contrôle et de la rigueur nécessaire pour conduire ce type d'opération.

Il est précisé que conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré, il comprend :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- l'étude d'impact,
- le régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement.

Présentation du projet

Le projet est situé dans la boucle d'Elbeuf, 2^{ème} grand pôle urbain structurant de la Métropole Rouen Normandie. Il répond à la stratégie de développement économique de la Métropole en consolidant le tissu économique existant et en développant une offre foncière et immobilière diversifiée et adaptée à la demande.

Il propose un programme prévisionnel des constructions souple et adaptable dans le domaine du mixte-artisanal, du tertiaire et de la petite industrie. Cette flexibilité est permise par le biais de parcelles modulables en fonction des besoins pour une surface de plancher (SDP) totale de l'ordre de 135 460 m². 16 lots pourront être créés (mutualisation possible), les parcelles seront de tailles diverses, leurs superficies étant comprises entre 4 000 m² et 7 700 m². Une réserve foncière d'une surface de 15 900 m² dédiée à l'accueil d'un franchissement des voies ferrées est maintenue dans l'hypothèse de l'aménagement du secteur Sud.

Conformément aux articles L 114-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 114-1 et suivants du même code, le projet, situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants accueillant plus de 70 000 m² de surface de plancher de constructions, est soumis à la réalisation d'une Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP). Celle-ci a été réalisée et a reçu un avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité publique le 16 novembre 2017 préalablement à la création de la ZAC.

Plan de situation

Le projet s'inscrit, d'une part, dans un environnement économique dense et d'autre part, dans un environnement en mutation où de futurs projets émergeront dans les années à venir : extension du CHI, ZAC des Hautes Navales, Petit Clos, Programme de Renouvellement Urbain sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon.

Des enjeux forts sont donc identifiés pour garantir la qualité et l'intégration environnementale du projet. La configuration très linéaire de la zone longée par la RD7 et la voie ferrée couplée à l'absence d'exutoire nécessitant une gestion des eaux par infiltration totale laissent peu de marge de manœuvre dans la conception du schéma d'aménagement. Par ailleurs, la présence de corridors écologiques inscrits dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dans le SCOT et la Trame Verte et Bleue identifiée dans le PLU de Cléon requièrent un parti pris d'aménagement qui repose sur les orientations suivantes :

- conserver des respirations entre les espaces,
- traiter les franges urbaines, agricoles et boisées du site,
- préserver des éléments naturels peu communs,
- intégrer des aménagements paysagers au sein des parcelles privatives.

Plan de délimitation du périmètre

Le site étudié, localisé sur la commune de Cléon et d'une superficie de 12,9 ha, est délimité :

- au Nord par la Route Départementale 7, axe structurant et pénétrant au sein de la boucle d'Elbeuf à partir de l'autoroute A13,
- au sud par la voie ferrée,
- à l'Est par la ZAE du Moulin III,
- à l'Ouest par la parcelle du Petit Clos dont le devenir est en cours de réflexion (projet privé à vocation économique et commerciale).

Le périmètre de l'opération annexé à la présente délibération est représenté par un trait continu rouge. Il s'étend sur les parcelles AI 310, AI 186, AI 311, AI 202, AI 307, BA 108, AI 317. Il est entièrement constitué d'un boisement spontané récent.

Etude d'impact

L'étude d'impact présente les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

L'étude d'impact, réalisée préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, a été déposée le 15 mai 2017 pour instruction à l'Autorité Environnementale qui a délivré son avis le 13 juillet 2017.

L'avis précise que « sur la forme, le dossier est globalement complet et bien illustré. L'étude de solutions de substitution et des modalités de suivi ne sont toutefois pas présentes dans le dossier. Sur le fond, le projet nécessitera le déboisement de la quasi-totalité de la zone, comprise dans un ensemble considéré comme un corridor écologique et constitutive d'habitats favorables pour des espèces de faune protégées. La mesure de reboisement proposée à titre compensatoire doit être détaillée et son suivi doit être complété, notamment en intégrant le calendrier du reboisement effectif et de la reconstitution des habitats et des milieux avec les espèces associées. ».

Le mémoire en réponse rappelle l'ensemble des prescriptions environnementales et paysagères intégrées au projet, notamment l'intégration de corridors pour le maintien de continuités écologiques, la réalisation de plots boisés le long de la RD7 et entre les parcelles, ou encore l'aménagement de noues paysagères. Il précise que le projet fera l'objet d'une autorisation de défrichement et que les mesures compensatoires sont en cours de réflexion avec les services de l'Etat pour les définir de la manière la plus opportune au regard notamment du contexte très boisé du territoire de la Métropole.

Les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ont été adoptées par le Bureau de la Métropole le 18 décembre 2017. Cette étude d'impact a été mise à disposition du public du 29 décembre 2017 au 17 janvier 2018, son bilan ainsi que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition ont été approuvés par délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018.

L'étude d'impact sera actualisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Les Coutures ».

Régime fiscal

Le dossier de création de la ZAC « Les Coutures » précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics.

Concertation préalable

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme dans sa version applicable en l'espèce, une procédure de concertation préalable a été engagée par délibération en date du 29 juin 2015. Le bilan de cette concertation préalable a été tiré et fait l'objet d'une délibération au Bureau en date du 12 février 2018 préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC.

A la suite de la création de la ZAC, le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme sera élaboré.

L'aménagement et la commercialisation devraient être confiés à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement au travers d'une concession d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1-1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 114-1 et suivants et R 114-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre de la ZAE Front de RD7 - sous la Garenne, renommée Parc d'activités « Les Coutures »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 modifiant le périmètre d'intérêt communautaire de la ZAE Front de RD7 - sous la Garenne, renommée Parc d'activités « Les Coutures »,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la mise à disposition de l'étude d'impact et définissant les modalités de la mise à disposition du public du bilan,

Vu l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 juillet 2017 sur l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu le mémoire en réponse d'accompagnement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis favorable en date du 16 novembre 2017 de la sous-commission départementale de sécurité publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement du Parc d'activités « Les Coutures » situé à Cléon s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce parc d'activités contribue à consolider le tissu économique local, à le diversifier par l'aménagement de près de 9 hectares de surfaces cessibles à vocation d'activités mixtes-artisanales, tertiaires, de services ou de petites industries non nuisantes et à la création d'emplois,
- que le parti pris d'aménagement vise à promouvoir un projet de qualité intégrant son environnement boisé et tenant compte des continuités écologiques existantes,
- que le bilan de la concertation approuvé par le Bureau de la Métropole en date du 12 février 2018 engage à poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Coutures »,
- que l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse et le bilan de la mise à disposition ont été réalisés au stade de la création de la ZAC,
- que l'étude d'impact sera complétée au stade la réalisation de la ZAC,
- que sur la base des études préalables, le périmètre de l'opération peut être délimité,

Décide :

- sous réserve de l'approbation du bilan de la concertation préalable par le Bureau métropolitain, d'approuver le dossier de création de la ZAC « Les Coutures », établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de délimiter le périmètre de la ZAC « Les Coutures » conformément au plan de périmètre tel qu'il est annexé à la présente délibération et figurant au dossier de création,
- d'arrêter le programme prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone pour une surface de plancher d'environ 135 460 m²,
- de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement,

et

- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cléon.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que cette délibération est très importante car la Métropole a besoin de foncier pour accompagner le développement ou le redéveloppement de ses activités industrielles.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche demande si dans le cadre de la COP21 métropolitaine, il y aura des restitutions de verdure ou des compensations en matière d'oxygène car cet espace est entièrement végétalisé.

Monsieur le Président précise qu'en l'espèce, l'ensemble des réglementations rigoureuses seront appliquées et s'il existe des dispositifs de compensation à mettre en œuvre, ils le seront également.

Ce projet sur lequel la Métropole travaille depuis 8 ou 9 ans prend beaucoup de temps à se mettre en place, du fait notamment des législations environnementales existantes, les études d'impact, les études faune/flore, etc ..., mais ce travail progresse et il convient de s'en féliciter car la Métropole a réellement besoin de ce foncier pour accompagner l'activité économique en général et en particulier, les projets très importants du groupe Renault.

La délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0012 - Réf. 2312)**

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. En 2015 et 2016, le produit annuel de cette taxe s'est élevé respectivement à un montant de 546 974 € et 597 418 €.

Un barème national des tarifs de la taxe de séjour est fixé par l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les tarifs ont évolué sur le territoire de la Métropole en 2016 et 2017.

La grille tarifaire nationale de la taxe de séjour a sensiblement évolué au 01/01/2015, avec une hausse des tarifs plafonds applicables. Les hausses pratiquées sur le territoire de la Métropole en 2016 et 2017 ont été proportionnellement inférieures à la hausse nationale.

Afin de s'inscrire dans cette évolution nationale de tarifs, et compte-tenu des importants investissements de la Métropole en faveur du tourisme, il est proposé de faire évoluer à nouveau les tarifs appliqués sur notre périmètre au 1^{er} janvier 2019 (annexe en pièce jointe).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que les tarifs maximums du barème national ont sensiblement évolué au 1^{er} janvier 2015,

- que suite à une hausse de tarifs en 2016 et 2017, il est proposé de poursuivre cette évolution par de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, afin de s'inscrire dans l'évolution de tarifs pratiquée au niveau national,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à l'annexe en pièce jointe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président fait remarquer que les tarifs appliqués par la Métropole Rouen Normandie se situent en dessous de la moyenne nationale.

La délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les neuf projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bois-Guillaume - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0013 - Réf. 2327)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Guillaume a été approuvé le 17 janvier 2008, modifié le 17 juin 2009, modifié-simplifié les 18 septembre 2014 et 10 octobre 2016 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Par arrêtés du Président en date du 7 juin 2017 une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été prescrite et, en date du 2 octobre 2017, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.

La déclaration de projet :

Il s'agit de la réalisation d'une opération de construction, rue Herbeuse, d'environ 113 logements dont une majorité de logements aidés. En effet, eu égard à ses obligations au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la commune s'est inscrite dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale, dans lequel sont prévus des moyens de rattrapage que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs. Cette opération de construction, rue Herbeuse, constitue l'un des moyens engagé pour résorber le déficit de logement social sur le territoire. C'est dans ce contexte que l'opération peut être déclarée d'intérêt général. La notice explicitant le projet est annexée à la présente délibération.

La mise en compatibilité du PLU :

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du PLU, il convient de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité.

Dans ce cadre, il est prévu de modifier le zonage en créant une nouvelle zone urbaine, dite UH, associée à un règlement dédié. Le nouveau plan de zonage et le règlement afférent sont joints à la présente délibération.

Procédure administrative :

La déclaration de projet a été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (demande au cas par cas) le 8 août 2017, et le 17 août 2017 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire de Bois-Guillaume.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée en mairie de Bois-Guillaume le 27 septembre 2017.

L'enquête publique a été organisée du 16 octobre au 15 novembre 2017.

A l'issue de ces différentes étapes, on relève :

- une dispense d'évaluation environnementale en date du 28 septembre 2017 - annexe 1,
- une demande de précisions suite aux remarques émises par les PPA lors de la réunion d'examen conjoint - annexe 2,
- un avis favorable de la CCI en date du 11 septembre 2017 - annexe 3,
- un rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2017, celui-ci émettant un avis favorable - annexe 4.

Pour tenir compte de ces différents avis, le contenu du projet de PLU a quelque peu évolué, et ainsi le dossier soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain tient compte de ces évolutions détaillées en annexe 5 de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le PLU de la commune de Bois-Guillaume approuvé le 17 janvier 2008, modifié le 17 juin 2009, modifié-simplifié les 18 septembre 2014 et 10 octobre 2016 et mis à jour le 6 janvier 2017,

Vu la dispense d'évaluation environnementale en date du 28 septembre 2017,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint,

Vu l'avis favorable de la CCI,

Vu la déclaration de projet devant emporter la mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Vu les nouvelles pièces du PLU,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux du projet justifiant l'intérêt général de l'opération, en particulier la construction de logements aidés,
- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU afin de permettre la réalisation du projet,
- que les évolutions apportées après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- que la déclaration de projet peut emporter la mise en compatibilité du PLU de Bois-Guillaume,

Décide :

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Bois-Guillaume telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU, mis en compatibilité, de la commune de Bois-Guillaume sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

et

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bois-Guillaume - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) : approbation (Délibération n° C2018_0014 - Réf. 2366)**

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre et 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour les motifs suivants :

- Bois-Guillaume : déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure conduit à créer une nouvelle zone urbaine.

En application de ce nouveau zonage, et sous réserve de son approbation par le Conseil métropolitain, il convient de faire évoluer le périmètre du DPU.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- Bois-Guillaume : DPU sur les zones U et AU du PLU

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Guillaume est soumise à votre approbation ce jour,

- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre et 18 décembre 2017, doit par conséquent être modifié,

Décide :

- de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain comme suit, sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Guillaume,

- Bois-Guillaume : DPU sur les zones U et AU du PLU,

et

- de constater que le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) s'établit en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2018_0015 - Réf. 2136)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003, puis modifié le 30 juin 2005, modifié et révisé-simplifié les 20 septembre, 25 octobre 2007 et 30 septembre 2010, modifié-simplifié les 24 mars 2011, 28 juin 2012 et 20 juin 2013 et mis à jour le 9 août 2017.

Par courriers des 9 mai 2016 et 24 février 2017, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une évolution de son PLU, avec les objectifs suivants :

- identification de 7 bâtiments agricoles situés en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- instauration, dans toutes les zones U et AU à vocation d'habitat, d'une disposition favorisant la mixité sociale par l'instauration d'un taux minimal de 30 % de logements aidés par l'État pour toute opération de construction dès 5 logements,
- évolution de l'article 6 du règlement des zones U1, U2 et U3 facilitant la constructibilité,
- instauration de prescriptions relatives à l'implantation d'extensions et d'annexes en zones A et N comme l'autorise l'article 80 de la loi Macron (article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme),
- modification de certaines prescriptions de la zone N2 afin de limiter la densification du hameau du Faulx,
- évolution de l'emplacement réservé n° 4 consistant à le scinder en deux emplacements réservés aux vocations distinctes,
- évolution de l'emprise de l'emplacement réservé n° 12,
- intégration des parcelles de l'ancienne mairie en zone U1 pour permettre leur mutation.

Par arrêté du Président n° PPR 17.138 du 31 juillet 2017, la Métropole Rouen Normandie a ainsi prescrit la modification n° 5 du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Plusieurs pièces du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre ont été modifiées et/ou complétées, et plus particulièrement le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement écrit. Un recensement des bâtiments agricoles a également été ajouté au dossier.

Le projet de modification a été présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) et à Monsieur le Maire de la commune le 29 mai 2017, avant de leur être notifié par courrier en date du 10 août 2017, préalablement à l'enquête publique.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 22 novembre 2017 inclus, pour laquelle Monsieur Patrick DE HEINZELIN a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 2 août 2017.

Le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre et les évolutions apportées au dossier suite à la consultation des PPA et des PPC et à l'enquête publique, pour tenir compte des avis et remarques formulées, sont détaillés en annexe de la présente délibération, dans le document intitulé « Annexe de la délibération d'approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Franqueville-Saint-Pierre - Détails du contenu et des évolutions apportées au projet ».

Ainsi, le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte des principales évolutions détaillées en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franqueville-Saint-Pierre approuvé le 25 septembre 2003, modifié le 30 juin 2005, modifié et révisé-simplifié les 20 septembre, 25 octobre 2007 et 30 septembre 2010, et modifié-simplifié les 24 mars 2011, 28 juin 2012 et 20 juin 2013 et mis à jour le 9 août 2017,

Vu les courriers de la commune de Franqueville-Saint-Pierre sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification n° 5 de son PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n° 5 du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre annexé à la présente délibération tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 29 mai 2017 et leur a été notifié par courrier le 10 août 2017, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- que le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 22 novembre 2017,

- qu'à l'issue de l'enquête, le 18 décembre 2017, un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur,

- que les évolutions apportées au projet de modification résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

- que le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Franqueville-Saint-Pierre s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCoT, du PLH et du PDU de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franqueville-Saint-Pierre telle qu'annexée à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Franqueville-Saint-Pierre sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Franqueville-Saint-Pierre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

et

- la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Arrêt du dossier de projet - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2018_0016 - Réf. 2303)**

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) sur le territoire de Malaunay.

La commune de Malaunay a délibéré le 16 décembre 2014 pour arrêter l'arrêt de l'AMVAP. Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015. Certaines évolutions ont nécessité de revoir le dossier d'arrêt et notamment la législation avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) qui a transformé l'AMVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil municipal de Malaunay a désigné les représentants de la commission locale de l'AMVAP (CLAVAP) et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au SPR.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet de SPR, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AMVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement du SPR continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future.

Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée du 26 septembre 2012 au 24 novembre 2014 dans les conditions suivantes et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation :

- insertion d'articles sur les sites internet de la Métropole et de la commune de Malaunay,
- insertion d'affiches à chaque réunion publique du PLU / Approche Environnementale de l'Urbanisme / AMVAP dans les panneaux municipaux,
- mise à disposition du public pendant toute la durée de la procédure d'un registre où toutes observations pouvaient être consignées,
- réunion publique du 21 mars 2013,
- réunion publique du 11 septembre 2013,
- réunion publique du 2 juillet 2014,
- réunion publique du 20 novembre 2014,
- le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de SPR et, notamment, le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

La commission locale du SPR s'est réunie le 5 décembre 2017, l'instance a désigné son Président et adopté le règlement intérieur de la commission. Les membres de la CLAVAP ont validé le règlement général du SPR et la composition de cette commission. Cette commission a permis également de valider le projet de SPR avant arrêt et transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Il comprend ainsi un diagnostic patrimonial et environnemental qui présente le site, inventorie les éléments en présence et hiérarchise les enjeux inhérents du site, - un règlement comprenant les prescriptions, - un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du Code du Patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du Code du Patrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.642-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malaunay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013 apportant des précisions sur la composition de la commission locale du SPR dont les élus et les personnalités qualifiées doivent être nommément désignés,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 8 février 2018 donnant un avis favorable sur le dossier d'arrêt du SPR,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay arrêtant le projet de SPR le 16 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 31 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le projet de SPR et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la phase de concertation a été menée en mairie du 26 septembre 2012 au 24 novembre 2014 dans les conditions suivantes et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de SPR de la commune de Malaunay annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet de SPR de la commune de Malaunay tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de SPR de la commune de Malaunay arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

- d'abroger la délibération n° 2014/169 adoptée par la commune de Malaunay relative à un premier arrêt du projet d'AMVAP,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de SPR de la commune de Malaunay à enquête publique et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Malaunay. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame GUILLOTIN précise que le Conseil municipal de la commune de Malaunay a rendu un avis favorable le 8 février 2018.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Maromme - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2018_0017 - Réf. 2301)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, révisé en date du 27 mai 2013, modifié en date du 28 mars 2013, modifié de manière simplifiée en date des 18 décembre 2014 et 12 décembre 2016.

La Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme.

L'objectif de cette procédure est de :

- rectifier une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage. Cette modification consiste à inverser les figurés surfaciques de la zone de ruissellement et de la zone d'expansion de ruissellement afin de rétablir une légende cohérente en conformité avec les éléments présents dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage de 2013.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 11 octobre 2017.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Maromme a été inséré dans le journal Paris Normandie du 16 octobre 2017, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Maromme.

La mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus à la mairie de la commune de Maromme et à la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été adressée à la Métropole. Un bilan de la mise à disposition est tiré.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, révisé en date du 27 mai 2013, modifié en date du 28 mars 2013, modifié de manière simplifiée en date des 18 décembre 2014 et 12 décembre 2016,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Maromme, annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la mise à disposition,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 3 concerne la modification du plan de zonage,
- que la modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage. Cette modification consiste à inverser les figurés surfaciques de la zone de ruissellement et de la zone d'expansion de ruissellement afin de rétablir une légende cohérente en conformité avec les éléments présents dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage de 2013,
- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en date du 11 octobre 2017 et que la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable sans émettre de remarques,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Maromme avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et aucune observation n'a été transmise à la Métropole,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi.

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera :

- transmise à Madame la Préfète de Seine Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Maromme, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Maromme,
- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation**
(Délibération n° C2018_0018 - Réf. 2286)

Par délibération du 10 mars 2015, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération du 5 décembre 2011, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU avec les objectifs suivants :

- améliorer l'espace urbain (articulation entre urbanisation et déplacements),
- gérer l'espace de façon parcimonieuse,
- maintenir le cadre de vie communal.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation et d'un premier arrêt, le bilan de la concertation a été dressé et le projet de PLU a été arrêté une seconde fois par délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 5 décembre 2011.

Au cours de cette période, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de Contournement Est de Rouen - liaison A28-A13, emportant mise en compatibilité du POS de Roncherolles-sur-le-Vivier, a été organisée. De ce fait, l'approbation de la révision du POS en PLU était suspendue au décret du Conseil d'État déclarant d'utilité publique les travaux de construction du Contournement Est de Rouen - liaison 128-A13, lequel est intervenu le 14 novembre 2017.

Le contenu du projet de PLU et les évolutions apportées au dossier suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, afin de tenir compte des avis et remarques formulées, sont détaillés en annexe de la présente délibération, dans le document intitulé « Annexe de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roncherolles-sur-le-Vivier – Détails du contenu et des évolutions apportées au projet – Conseil métropolitain du 12 février 2018 ».

Ainsi, le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte des principales évolutions détaillées en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 arrêtant le projet de PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier approuvé le 10 septembre 1999, modifié le 4 mai 2009, mis à jour le 6 janvier 2017 et mis en compatibilité par décret en Conseil d'État du 14 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier du 5 décembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier du 10 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 29 mars 2016 sur le second projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil métropolitain,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, et notamment celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 18 août 2016 stipulant que la révision du POS de Roncherolles-sur-le-Vivier ne peut être approuvée préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement Est de Rouen - liaison A28-A13 emportant la mise en compatibilité du POS de Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 4 novembre 2016 émettant un avis favorable sans réserve,

Vu le décret en Conseil d'État du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de Contournement Est de Rouen - liaison A28-A13 et emportant la mise en compatibilité du POS de Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au PLU arrêté résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, des conclusions du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver le PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

La présente délibération, à laquelle est annexé le dossier de PLU de Roncherolles-sur-le-Vivier :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier,

- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur BEREGOVOY intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés annonce que la présentation de cette délibération sur le PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a posé quelques difficultés à son groupe.

Il s'agit d'un projet de qualité avec un développement démographique modéré, avec une densification du cœur de bourg qui se traduit par une réduction très importante des zones urbanisées.

26,9 hectares étaient prévus dans le Plan d'Occupation des Sols voté il y a 17 ans et dans ce PLU, il y a uniquement 1,9 hectare de prévu.

Son groupe soutient le projet communal de Roncherolles-sur-le-Vivier, permettant ainsi de préserver durablement l'identité paysagère de la commune et d'y maintenir des activités agricoles, ce qui est important dans le contexte actuel.

Cependant, il remarque dans ce projet une bande située au nord-est de la commune dénommée « A.I.R » qui vient matérialiser l'emprise du projet de la liaison A28-A13 c'est-à-dire le contournement Est de Rouen sur le territoire communal.

Il rappelle l'opposition résolue de son groupe à ce projet de contournement, qu'il qualifie d'un autre siècle.

Son intervention n'a pas pour but d'exposer de nouveau l'ensemble des arguments de son groupe contre le contournement Est, dont il continuera de plaider l'abandon, mais d'interroger la pertinence de son inscription au PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures, le rapport Duron, est en effet venu poser avec acuité la question du financement de ce projet par l'Etat. Dans le scénario numéro 1 établi par le rapport que l'on peut appeler "scénario actuel", le financement du projet de liaison A13-A28 est tout simplement repoussé au prochain quinquennat.

La réalisation sans délai de ce projet nécessiterait pour l'Etat d'investir plus de 12 milliards d'euros supplémentaires dans le financement des infrastructures, ce qui semble illusoire au vu du positionnement politique du gouvernement qui a construit une part importante de son identité sur la baisse de la fiscalité et la réduction des déficits publics comme marqueur politique essentiel.

Il souligne que la réalisation de cette nouvelle autoroute est donc pour le moment repoussée et comme l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, peut-être qu'elle ne sera jamais réalisée.

Malgré la qualité du projet communal de Roncherolles-sur-le-Vivier, il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen réagit aux propos de Monsieur BEREGOVOY.

Il expose qu'au détour d'une délibération concernant la proposition d'un maire ou d'une commune et après vérification des services métropolitains, la démarche présentée ce soir porte sur une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Il espère que dans les futures délibérations et à chaque fois qu'il y aura un impact éventuel avec la liaison A28-A13, il n'y aura pas de perpétuels débats à ce sujet.

Mais, cette position de vote du Groupe de Monsieur BEREGOVOY pourrait remettre en cause et remettre en perspective la démarche intéressante de la COP 21.

En effet, lorsque la Métropole aura à délibérer sur des projets liés à la COP 21, des analyses qui mettent en exergue d'éventuelles productions de Co2 par la route, sans mettre en regard les productions minimisées par le désengorgement quotidien des plateaux nord pourraient être évoquées.

Il regrette cette position de vote du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés et il se demande si dans ces conditions, les autres groupes politiques continueront à voter pour la COP 21 locale.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure est obligatoire.

Madame SANTO, intervenant en qualité de Maire de Roncherolles-sur-le-Vivier, explique aux élus intervenants qu'il ne faut pas confondre les différentes délibérations.

Le projet de délibération présenté devant cette assemblée ce soir est une délibération concernant le Plan Local d'Urbanisme d'une petite commune de la Métropole et non pas une délibération sur le contournement Est.

Le PLU de Roncherolles-sur-le-Vivier est impacté sur 1,5 hectare par le contournement Est, mais elle explique que ce Plan Local d'Urbanisme vient en remplacement d'un Plan d'Occupation des Sols vieillissant.

Elle rappelle les propos de Madame GUILLOTIN et confirme que les élus de la commune travaillent sur ce document d'urbanisme depuis 2001, et depuis 2015 avec la Métropole et le transfert des compétences.

La commune attend depuis un an et demi le vote de cette délibération lié à l'avis du Conseil d'Etat.

Elle reste perplexe sur cette position de vote des Elus Ecologistes et apparentés. Si les autres élus avaient la même position, cela obligerait la commune à conserver un POS ancien, qui protège mal les espaces naturels et agricoles.

Monsieur le Président expose que c'est effectivement le problème des positions de principe générales.

Monsieur BEREGOVOY explique que les positions de principe ont souvent du sens et quand on les oublie et qu'on oublie ses principes et ses valeurs, on a tendance à disparaître électoralement.

Il formule des excuses auprès de Madame le Maire de Roncherolles-sur-le-Vivier et à tous les élus l'accompagnant mais son intervention a cependant souligné la qualité remarquable du travail effectué sur ce PLU.

Il explique que certaines règles s'appliquent au sein de l'assemblée métropolitaine et que les élus peuvent exprimer leurs votes à partir du moment où cela est cohérent avec ce qu'ils défendent.

Selon lui, tous les sujets sur lesquels interviendra, en filigrane ou directement le contournement Est, seront des motifs de débats entre les élus et il conviendra de les confronter.

L'assemblée métropolitaine doit les accepter et son groupe continuera à les mener, sans avoir d'autorisation à prendre de quiconque.

Monsieur le Président rappelle que les propos évoqués par Monsieur BEREGOVOY ne concernent pas l'objet de cette délibération.

Le prétexte de prendre une délibération pour évoquer un autre sujet de débat est un exercice auquel tous les élus sont habitués.

Mais le choix de vote des Elus Ecologistes et apparentés sur cette délibération, c'est-à-dire l'abstention, interroge les élus alors même que leur appréciation sur le PLU est très positive.

La position du groupe des Elus Ecologistes et apparentés concernant le contournement Est est bien connue et ce groupe aura de nombreuses autres occasions de s'exprimer sur le sujet mais le Président rappelle encore une fois que l'objet de la délibération porte uniquement sur le PLU de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

La délibération est adoptée (Abstention : 7 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation (Délibération n° C2018_0019 - Réf. 2326)**

Par arrêté du Président en date du 24 novembre 2017, une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a été engagée afin de réglementer la production de logements aidés sur le territoire communal.

Ainsi, les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du 14 mars 2016 et celle-ci s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2018, en mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et à la Métropole Rouen Normandie où des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 était également mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Le projet de modification simplifiée n° 1 de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire le 24 novembre 2017.

A l'issue de cette mise à disposition, aucun avis n'a été émis par les PPA et aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public.

Par conséquent, le bilan de la mise à disposition est tiré en précisant que le projet de modification simplifiée n° 1 ne nécessite aucune adaptation et peut être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et l'exposé des motifs,

Vu le PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis approuvé le 11 mars 2005, modifié les 28 novembre 2006, 8 juin 2010 et 5 juillet 2011 et mis à jour le 6 janvier 2017,

Vu le dossier de modification-simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,

Vu le bilan de la mise à disposition tiré ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis concerne uniquement l'ajout de dispositions réglementaires liées à la production de logements aidés sur le territoire,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a été notifié aux personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire le 24 novembre 2017, et tenu à disposition du public du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2018,

- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucune adaptation,

Décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié-simplifié n° 1 de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2018_0020 - Réf. 2307)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à termes les procédures engagées par les communes.

Par courrier en date du 25 janvier 2017, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014.

L'objectif de cette procédure est de permettre l'urbanisation du secteur dit « Sud Mayère » aujourd'hui classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme et de modifier son classement en zone 1AUb.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 16 octobre 2017 en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, plusieurs remarques ont été émises par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté.

Un avis favorable avec observation a été émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la CCI Rouen Métropole. La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable et la commune de Martot un avis sans observation.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les Personnes Publiques Associées et leur traduction dans le document approuvé est intégrée en pièce annexe (tableau : prise en compte des avis des PPA)

Le projet a été soumis à enquête publique du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017.

26 personnes se sont manifestées pendant la durée de l'enquête publique, donnant lieu à 20 observations dans le registre mis à disposition du public en mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et à 5 courriers déposés ou remis au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et aucun courriel n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- Demande de précisions concernant le projet attendu sur le site Sud Mayère (nombre, nature et taille des logements, part du locatif, précision sur la densité, les accès routiers et la desserte par les réseaux).
- Interrogation sur la modification des règles d'implantation des futures constructions et la prise en compte des règles de vis-à-vis.
- Craintes de nuisances potentielles induites par le futur projet (nuisances sonores, insécurité, pollution, dégradation du cadre de vie, augmentation de la circulation).
- Souhait de ne pas ouvrir à la circulation publique l'impasse Victor Huet.
- Demande de précisions relatives à la gestion des eaux pluviales dans le projet d'urbanisation.
- Interrogation relative à la conservation d'accès privés.
- Demande d'informations sur le projet de contournement elbeuvien.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de compléments à apporter au dossier, notamment sur le projet et le nombre de logements attendus sur le site Sud Mayère.

Afin de tenir compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, des précisions ont été apportées au projet de PLU et sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présence délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 553-31, L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé le 11 février 2014,

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 25 janvier 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification n° 1 du PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié le 16 octobre 2017 avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier de modification n° 1 soumis à enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 2017 ci-annexé,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 8 janvier 2018, émettant un avis favorable au regard de précisions à apporter sur le projet d'urbanisme attendu sur le site Sud Mayère,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publique Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier de modification n° 1 du PLU annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, concerne la transformation d'une zone 2AU en zone 1AUb permettant l'urbanisation du site Sud Mayère et l'adaptation du rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et du règlement du PLU,

- que le dossier de modification n° 1 a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 16 octobre 2017 et a fait l'objet d'une enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 2017,

- que les précisions apportées au projet de modification n°1 du PLU résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

- que le projet de modification du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCoT, du PLH et du PDU de la Métropole.

Décide :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, telle qu'annexée à la présente délibération,

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- le PLU modifié sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat – Urbanisme - Programme d'Action Foncière - ZAC de la Plaine de la Ronce à Bois-Guillaume et Ilot Nétien à Rouen - Modification du Programme d'Action Foncière intervenu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : approbation (Délibération n° C2018_0021 - Réf. 2238)**

La Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie ont signé le 10 février 2015 un Programme d'Action Foncière (PAF).

L'îlot dit « Nétien » à Rouen est partiellement couvert par un emplacement réservé destiné à permettre l'élargissement des rues Nétien et Nansen. Inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Rouen au bénéfice de la Ville, il s'avère que cet emplacement réservé relève désormais de la compétence voirie que la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place des communes.

L'îlot Nétien est actuellement pris en charge dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen, au sein d'un périmètre plus large dénommé « Abords du Pont Flaubert ». Dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement, lié à cet emplacement réservé, le principal propriétaire de cet îlot a sollicité l'acquisition des biens qu'il y détient.

Afin de mettre en cohérence la procédure d'acquisition en cours et la compétence au titre de laquelle elle intervient, il est proposé de transférer le portage de l'îlot Nétien du PAF de la Ville de Rouen vers le PAF Métropolitain.

Par ailleurs, afin de mettre en adéquation maîtrise foncière et avancement des projets, un allongement de la durée de portage est sollicité sur une parcelle relevant de la phase 3 de la ZAC de la Plaine de la Ronce à Bois-Guillaume, dont l'échéance de rachat intervient en juin 2018 mais dont le planning prévisionnel général ne prévoit pas l'aménagement avant 2025. Ce report se traduit par un changement de la catégorie de portage de ce bien (passage de la catégorie « de 5 à 10 ans » à la catégorie « de 10 à 15 ans »).

Les modalités d'application de ces évolutions sont traduites dans les documents ci-annexés, soumis à votre approbation :

- une note récapitulant les motivations,
- une nouvelle fiche d'opération « Ilot Nétien »,
- le tableau des flux financiers prévisionnels actualisé, non contractuel.

Le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a approuvé cette modification du PAF de la Métropole le 23 novembre 2017.

Cette modification n'impacte pas l'équilibre général du PAF de la Métropole. Elle est sans incidence sur les périmètres et autorisations de programme des opérations déjà inscrites, et ne modifie pas le montant du plafond d'encours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€.

A ce titre, la signature d'un nouveau PAF n'est pas nécessaire, les délibérations concordantes de l'EPF de Normandie et de la Métropole Rouen Normandie emportant validation de son évolution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 23 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'îlot Nétien, actuellement inscrit dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen, est concerné par un emplacement réservé dont l'objet relève désormais de la compétence voirie de la Métropole Rouen Normandie, et que l'intervention de l'EPF de Normandie sur cet îlot doit par conséquent être transférée dans le Programme d'Action Foncière Métropolitain,

- que la Métropole Rouen Normandie sollicite un allongement de la durée de portage pour une parcelle relevant de la phase 3 de l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce, ce qui implique un changement de la catégorie de portage,

- que l'évolution du PAF Métropolitain qui en découle n'entraîne pas de modification du plafond d'encours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€,

- que le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a approuvé ces modalités d'évolution du PAF métropolitain par délibération du 23 novembre 2017,

Décide :

- d'approuver les termes de la modification du Programme d'Action Foncière conclu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, portant sur l'intégration de l'îlot Nétien dans le Programme d'Action Foncière Métropolitain et l'allongement de la durée du portage d'une parcelle relevant de la phase 3 de l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. En effet, son groupe est favorable à l'îlot Nétien mais il n'est pas favorable à la plaine de la Ronce.

La délibération est adoptée (Abstention : 7 voix).

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) - Convention de partenariat à intervenir avec l'Etat et le GIP Atelier international du Grand Paris : autorisation de signature - Désignation de représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0022 - Réf. 2352)**

La Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines - POPSU -, initiée par l'État, croise depuis 2004 les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès des différents publics visés.

Co-financé par l'Etat et les Métropoles, le programme « POPSU métropoles », qui se déploiera de 2018 à 2020, s'inscrit dans la continuité des travaux menés au titre des programmes POPSU 1 et 2 qui ont donné lieu à la constitution d'un socle de connaissances permettant de mieux appréhender les processus de métropolisation. Quinze métropoles devraient y adhérer.

Sous l'intitulé commun « la Métropole et les autres », ce nouveau programme s'intéressera en particulier à la manière dont, après la loi MAPTAM, les métropoles assument leurs responsabilités territoriales et favorisent les interactions entre territoires. Il s'attachera également à analyser la manière dont les métropoles affrontent les défis qui participent à la transformation des sociétés contemporaines : capacité à lutter contre le réchauffement climatique, à être plus économe de leurs ressources, à augmenter leur rayonnement et leur attractivité sans accroître les inégalités, à asseoir la robustesse du développement économique tout en soutenant l'expérimentation, à répondre aux exigences d'accueil des nouveaux venus par des politiques de logements adaptées, à organiser les modalités d'une solidarité avec les autres territoires. C'est ainsi que chaque Métropole devra définir des axes de recherche complémentaires.

La mise en œuvre du programme « POPSU Métropoles » sera guidée par 5 principes :

- des dispositifs locaux de veille/observation/analyse portés sur chacun des sites par une équipe de chercheurs et la collectivité métropolitaine de référence,

- l'association d'une thématique commune (porter attention aux relations entre les métropoles et les « autres », notamment petites villes et villes moyennes, territoires ruraux) et de thématiques ouvertes, définies en regard des questionnements propres à chacune des métropoles et arrêtées localement,
- l'expérimentation, à travers les plateformes locales, de nouveaux modes de relations entre élus, chercheurs et acteurs,
- une animation scientifique du programme à l'échelle nationale,
- l'adossement à une « chaire métropolitaine » associant sur chacun des sites de la plate-forme d'observations une ou des formations en « urbanisme/aménagement » ; cette chaire pourra héberger des thèses, initier un cycle de conférences ou des ateliers coordonnés.

Il apparaît souhaitable d'associer la Métropole Rouen Normandie à ce programme. Cette démarche de réflexion urbaine pourra en effet lui permettre de disposer d'éléments comparatifs susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire sur les enjeux métropolitains présents et à venir.

Au titre de sa contribution, elle assurera le pilotage de la démarche au niveau local, l'accès des chercheurs aux données utiles ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour la durée du programme.

La Métropole est également susceptible de participer au financement de doctorants selon des modalités à définir, le cas échéant, dans le cadre d'une délibération complémentaire.

Les modalités du partenariat à intervenir dans le cadre du programme « POPSU Métropoles » doivent faire l'objet d'une convention entre la Métropole, l'État et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Atelier international du Grand Paris qui pilotera et administrera ce programme au niveau national.

Au titre de la gouvernance nationale du programme, il est prévu :

- que la gouvernance sera assurée par un Conseil stratégique, composé d'élus locaux, ainsi que de représentants de l'Etat, de responsables de services des métropoles, de chercheurs et de personnalités qualifiées. Le programme dispose également d'une équipe permanente placée sous l'autorité de la directrice générale du GIP. Sur la proposition des responsables de ce programme, Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, a été nommé membre de ce Conseil stratégique.
- la mise en place d'un comité des partenaires, au sein duquel la Métropole est invitée à désigner un représentant élu et un acteur référent au sein des services techniques.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat jointe à cette délibération,
- d'approuver la participation de la Métropole au programme « POPSU métropoles » à hauteur de 50 000 €,
- de désigner le représentant de la Métropole au sein du Comité des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention du GIP Atelier International du Grand Palais,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme « POPSU Métropoles » a pour objectif de constituer une plate-forme d'observation ciblée sur le fonctionnement des métropoles, la manière dont s'organise l'exercice de leurs compétences, leurs relations avec les villes petites et moyennes et les territoires ruraux, la manière dont elles font face aux défis contemporains,
- que ce programme doit notamment contribuer à l'émergence, y compris au niveau local, de nouveaux modes de relations chercheurs/acteurs du développement urbain,
- que la démarche « POPSU Métropoles » pourrait permettre à la Métropole Rouen Normandie de disposer d'éléments comparatifs susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire sur ses enjeux propres,
- que la Métropole dans le respect des règles de gouvernance nationale du programme, doit désigner son représentant au Comité des partenaires,

Décide :

- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au programme « POPSU Métropoles » et le versement d'une subvention de 50 000 €, dont 25 000 € à régler au lancement de la démarche, en 2018,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Etat, le GIP Atelier International du Grand Paris,
- d'habiliter le Président à signer la convention définissant les modalités de participation de la Métropole à ce programme.
- de procéder à la désignation d'un représentant qui participera au Comité des partenaires, et, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

Comité des partenaires :

- Madame Françoise GUILLOTIN

Est élue :

- Madame Françoise GUILLOTIN

pour siéger au Comité des partenaires pour le compte de la Métropole.

Etant précisé que l'acteur référent au sein des services techniques participant au Comité des partenaires sera désigné par arrêté du Président.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen note que ce programme est extrêmement intéressant dans la mesure où il engage un certain nombre de recherches et de partenariats entre les différents acteurs de la métropolisation.

Il attire l'attention sur les cinq principes énoncés dans la délibération et notamment sur le deuxième principe portant sur l'association d'une thématique commune et de thématiques ouvertes, définies au regard des questionnements propres à chacune des métropoles et arrêtées localement.

Il suggère que dans le cadre de ces thématiques ouvertes, la Métropole ouvre une étude sur les rapports entre une métropole et sa ville centre, inférieure en nombre d'habitants et que cette étude porte sur les charges de centralité de la ville centre et les rapports entre les différents dirigeants de la ville centre et de la métropole.

Monsieur le Président expose que le sujet en question a déjà fait l'objet d'études et qu'il pourrait donner lieu prochainement à des délibérations.

Il précise que dans les deux Conseils où siègent les élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, il regardera avec attention l'appréciation qu'ils porteront le moment venu sur ces délibérations et précise que la Métropole essaye d'agir pendant que d'autres parlent.

Monsieur CHABERT expose que son groupe d'opposition n'a pas les moyens d'agir.

Monsieur le Président regrette la désinvolture avec laquelle les élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen abordent le contenu de cette délibération très importante.

Il est attendu des métropoles en France qu'elles travaillent non seulement à leur développement et aux services mis à disposition de leurs habitants, mais aussi au développement de leurs territoires environnants.

Pour la Métropole Rouen Normandie, il s'agit des communautés de communes environnantes, la communauté d'agglomération Seine-Eure, la Vallée de Seine et l'ensemble de la Normandie dont elle est de très loin le premier pôle d'emplois.

Il reconnaît que le titre "programme de recherche" n'est peut-être pas correctement choisi mais il explique que cette recherche dans l'action implique que les Métropoles et les autres collectivités débattent de questions tout à fait majeures pour les habitants et l'ensemble des territoires, avec lesquels elles ont des interactions multiples.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Chantier d'aménagement du BHNS T4 - Avenant n° 6 au contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics avec LUCITEA ROUEN SAS : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0023 - Réf. 2338)

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic ...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes etc...).

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole de la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant n° 6 qui est proposé fait suite aux précédents avenants déjà intervenus dont les objets sont rappelés succinctement ci-dessous :

Le 12 février 2008, les Parties ont conclu un avenant n° 1 au Contrat de Partenariat afin de faire face à différents événements conduisant à réorganiser le planning des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore initialement prévu.

Le 9 novembre 2011, les Parties ont conclu un avenant n° 2 au Contrat de Partenariat afin de clarifier certaines stipulations du Contrat de Partenariat et faire évoluer les missions du Titulaire conformément aux besoins du service public.

Le 7 octobre 2013, les Parties ont conclu un avenant n° 3 au Contrat de Partenariat ayant pour objet de modifier le Contrat et ses annexes afin de les mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2009-242 du 2 mars 2009 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics et au compte-rendu de leur exécution, et notamment les dispositions codifiées à l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même avenant a par ailleurs corrigé une erreur matérielle de retranscription de la formule de révision du Loyer Financier mentionnée dans l'annexe B7 de l'avenant n° 2 annulant et remplaçant l'annexe 24 au Contrat de Partenariat (révision du loyer).

Il a également été retranscrit à l'annexe 28 au Contrat de Partenariat (rapport annuel et activité), les modifications apportées par l'avenant n° 2 à l'article VI.I du Contrat de Partenariat (rapport annuel).

Le 2 décembre 2015, les Parties ont conclu un avenant n° 4 au Contrat de Partenariat afin de modifier le Périmètre du service de l'annexe A et d'y inclure la réalisation de travaux sur les quais hauts rive droite. Ce même avenant a également précisé les termes du paragraphe III.7 « Dégradation et vandalisme ». Il a enfin intégré la prise en compte du changement de base des index TP et divers de la construction intervenu le 16 décembre 2014.

Le 15 mars 2017, les Parties ont conclu un avenant n° 5 au Contrat de Partenariat (l'avenant n° 5) afin de confier au titulaire dans le cadre du chantier d'aménagement du BHNS T4 et sur le périmètre de service de la Ville, l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du Contrat de Partenariat (permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation) ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours

Enfin, le présent avenant a pour objet d'acter les points suivants :

Dans le cadre de l'article « I.18 » du contrat de partenariat qui lie la Métropole Rouen Normandie à LUCITEA ROUEN, le titulaire est détenteur d'un droit exclusif pour assurer les missions visées à l'article I.2.2 entrant dans le périmètre de service.

Compte tenu de modifications intervenues dans le tracé du BHNS T4 ainsi que dans le calendrier prévisionnel de réalisation, du démarrage des travaux d'aménagement du parvis de la gare et de ceux qui se poursuivent dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, la Métropole Rouen Normandie a donc décidé :

- d'actualiser, en les adaptant au nouveau tracé du BHNS T4 et à son calendrier, l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du Contrat de Partenariat (permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation) ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours,
- de confier au titulaire les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore du parvis de la gare de Rouen, de l'opération Cœur de Métropole et du chantier des quais hauts rive gauche,
- d'étendre au périmètre de service les rues Guillaume le Conquérant et Rollon.

A ce titre, les montants des phases techniques 83 à 91 de l'avenant n° 5 sont maintenus. Seul le calendrier d'exécution est modifié.

Les phases techniques 92 à 108 de l'avenant n° 5 sont annulées et remplacées pour un montant de 2 775 755,43 € HT.

Le montant de ces travaux est estimé à 2 775 755,43 € HT en valeur octobre 2017 selon la répartition suivante :

- chantier du BHNS T4 pour un montant de 1 599 999,99 € HT en valeur octobre 2017,
- chantier du parvis de la gare de Rouen pour un montant de 126 656 € HT en valeur octobre 2017,

- opération Cœur de métropole pour un montant de 962 661 € HT en valeur octobre 2017, dont :
 - le quartier des Musées pour un montant de 315 719 € HT en valeur octobre 2017,
 - la place du Vieux Marché pour un montant de 344 446 € HT en valeur octobre 2017,
 - le quartier Seine Cathédrale pour un montant de 302 496 € HT en valeur octobre 2017,
 - le chantier des quais hauts rive gauche pour un montant de 86 438,44 € HT en valeur octobre 2017.

Le montant total du fonds d'accompagnement des travaux reste inchangé et s'élève à 1 671 112 € TTC (1 392 593 € HT) en valeur octobre 2017 et fait l'objet de versements trimestriels de 208 889 € TTC (le 1^{er} jour de chaque trimestre).

Ces travaux seraient financés par la Métropole Rouen Normandie par le versement trimestriel (le 1^{er} jour de chaque trimestre) d'une dotation pour Gros Entretien Renouvellement.

Le montant total de l'avenant s'élève à 4 168 348,43 € HT pour un coût global du contrat de 97 688 000 € HT soit 4,28 % du montant global du contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 approuvant le déclassement de la RN 138 et son reclassement dans la voirie métropolitaine,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 7 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 15 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des chantiers d'aménagement du BHNS T4 du parvis de la gare de Rouen, de l'opération Cœur de Métropole et du chantier des quais hauts rive gauche, il est nécessaire de confier au titulaire du contrat de partenariat public privé les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du périmètre de service,
- qu'il convient de prendre en compte par voie d'avenant au contrat de partenariat public privé le montant global des travaux d'accompagnement et définitifs du BHNS T4 du parvis de la gare de Rouen, de l'opération Cœur de Métropole, et du chantier des quais hauts rive gauche,

Décide

- de confier au titulaire du contrat de partenariat public privé les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du projet BHNS T4, du parvis de la gare de Rouen, de l'opération Cœur de Métropole, et du chantier des quais hauts rive gauche compris dans le périmètre de service,
- de confier au titulaire du contrat de partenariat public privé les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier du BHNS T4 inscrit dans le périmètre de service,
- d'étendre au périmètre de service les rues Guillaume le Conquérant et Rollon,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 du Contrat de Partenariat Public-Privé ci-joint,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 6 avec la société LUCITEA Rouen,

et

- de déléguer au Président la modification du calendrier de l'opération dès lors que celle-ci sera sans incidence financière sur le montant global de l'avenant n° 6.

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe s'abstiendra sur une partie précise de la délibération et notamment celle concernant le chantier de la T4, avec un engagement de 1 599 999,99 euros HT.

Il note que la société LUCITEA est chargée notamment de la mise en lumière des monuments et des sites et il demande si, lorsque l'on évoque le quartier des musées en particulier, cela signifie que la Fontaine Sainte-Marie sera mise en lumière. Il demande si cela fera partie des travaux.

Monsieur le Président répond par la négative car il ne s'agit pas de la mise en valeur des monuments par la mise en lumière. La délibération s'inscrit dans le cadre du Partenariat Public Privé de la Ville de Rouen que la Métropole a repris.

Monsieur MEYER confirme que son groupe a vu parmi les objectifs et les projets, l'éclairage public et la mise en lumière des monuments et des sites, et parmi les quartiers repérés, le quartier des musées.

Les élus UDGR se sont donc interrogés sur une possible mise en lumière de la Fontaine Saint-Marie car selon eux, cela serait un projet intéressant.

Monsieur le Président précise que la délibération porte sur la gestion de l'éclairage public de droit commun et que dans ce contrat conclu avec LUCITEA (nouveau nom de CITEO), il n'y a pas de mise en lumière prévue.

Le sujet sur lequel la Métropole a travaillé ces dernières années et qui a été suspendu par la programmation de travaux très importants, est la mise en lumière du Parlement de Normandie.

Il confirme que la Métropole a bien travaillé sur ce projet précis mais qu'elle n'a pas étudié la mise en lumière de la Fontaine Sainte-Marie.

Monsieur MEYER soumet donc cette suggestion à Monsieur le Président.

Monsieur le Président note cette suggestion du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen pour la mise en lumière des monuments rouennais et confirme que la mise en lumière éventuelle du Parlement de Normandie est à l'étude pour la prochaine décennie puisque les travaux sont programmés.

La délibération est adoptée (Abstention sur les travaux relatifs au chantier du BHNS T4 : 18 voix).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Espace du Rail - Construction du Technicentre - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation** (Délibération n° C2018_0024 - Réf. 2385)

La Région Normandie et SNCF Mobilités, exploitant du réseau ferroviaire, ont décidé la construction d'un nouvel atelier de maintenance, dénommé « Technicentre » sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen.

Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par SNCF Mobilités, abritera les rames Régiolis et Régio 2N ainsi que les activités de maintenance ferroviaire nécessaires à la bonne desserte de Rouen. Il permettra également de conforter et de renforcer l'activité industrielle liée à l'entretien du matériel roulant en service sur les lignes régionales et intercitys.

Au-delà de son importance fonctionnelle, cet équipement aura de par ses dimensions (165 m de long) un fort impact visuel, en entrée d'agglomération ainsi que depuis les coteaux. SNCF Mobilités comme la Région Normandie entendent en conséquence lui conférer un caractère exemplaire.

Trois objectifs ont ainsi guidé sa conception architecturale :

- réaliser un bâtiment qui fasse « signal »,
- afficher une ambition de qualité et de modernité qui mette en valeur le transport ferroviaire,
- offrir aux utilisateurs un outil adapté et adaptable, sécurisé et économe.

Le projet de « Technicentre » représente un investissement dont le coût prévisionnel est chiffré à 68 000 000 €.

En application de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de concours des collectivités territoriales en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transports, notamment pour ce qui concerne l'aménagement des gares.

Cet article précise par ailleurs que la participation financière minimale du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 30 % du montant total des financements des personnes publiques apportant leur concours.

Dans ce cadre, et compte-tenu de l'intérêt que présente ce projet pour le territoire, il est proposé que la Métropole contribue à son financement à travers le versement d'une subvention d'un montant maximal de 500 000 €.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités de versement et de suivi de cette subvention. Une notice de présentation du projet de « Technicentre » sera annexée à cette convention.

Il est rappelé enfin que cette action s'inscrit dans les objectifs du contrat de Métropole actualisé pour la période 2014-2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-9 et L 5217-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2017 reconnaissant l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement « Espace du Rail Contremoulins »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le « Technicentre » aura pour objectif d'améliorer les conditions de maintenance du matériel roulant ferroviaire et par voie de conséquence les conditions de desserte de la Métropole,
- qu'il contribuera au confortement et au développement de l'activité industrielle de maintenance ferroviaire sur le territoire,
- que par ces dimensions, cet équipement aura un fort impact visuel, tant au regard des enjeux d'aménagement attachés à l'Espace du Rail qu'en regard du grand paysage,
- que le soutien financier de la Métropole permettra d'accompagner SNCF Mobilités dans sa volonté de réaliser une opération exemplaire sur le plan technique et architectural,
- que le projet de « Technicentre » est inclus dans les objectifs du contrat de Métropole actualisé pour la période 2014-2021, dûment approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 novembre 2017,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative aux conditions de financement des travaux de construction du Technicentre de Sotteville-lès-Rouen,

- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'autoriser le versement d'une subvention forfaitaire de 500 000 € à la Région Normandie.

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche expose que la construction d'un nouvel atelier de maintenance SNCF à Sotteville-lès-Rouen et la participation financière de la Métropole Rouen Normandie ont retenu toute son attention.

Il rappelle que depuis longtemps, le Groupe Front de Gauche intervient à la Région Normandie mais aussi au Conseil métropolitain pour conforter et renforcer l'activité industrielle ferroviaire liée à l'entretien du matériel roulant en service sur les TER et inter-cités.

Cet investissement public ouvre aussi des perspectives d'adaptabilité aux besoins actuels et futurs tant en volume et fréquence que pour l'entretien sur le matériel ferroviaire, pour une mise à niveau et une cohérence des équipements avec les acquisitions programmées en devenir et une opportunité d'améliorer le service rendu en matière de mobilité, avec des impacts sur l'environnement et sur les conditions de travail.

Cependant, le groupe Front de Gauche attire l'attention sur le choix du positionnement géographique du Technicentre, sur le site de triage à Sotteville-lès-Rouen tel que retenu par SNCF Mobilité et la Région notamment face à une étude foncière pilotée par la Métropole et en cours sur ce secteur.

Ce choix peut impacter significativement les infrastructures dédiées à l'activité du transport de marchandises et ce secteur d'activité nécessite une organisation de la production différente de celle des décennies passées à fort trafic et ceci dans l'hypothèse d'un retour à une politique de volume, qu'ils souhaitent fortement, afin de remettre les marchandises en report modal vers le transport ferroviaire.

Selon lui, le soutien affiché sur le contournement Est de Rouen par l'Etat est un mauvais signal pour la politique des transports qui intègre les engagements de la France pris lors de la COP 21.

Il rappelle que d'autres métropoles, au travers des enjeux de mobilité du présent, utilisent la technologie tram-train et sur notre territoire, des lignes et des infrastructures existantes sont délaissées.

Il informe que son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que sur le tram-train, la nouvelle gare doit être réalisée mais dans des délais que la Métropole ne maîtrise pas.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Communes de Duclair et du Trait - Réalisation d'une voie verte - Convention relative au financement des travaux de démantèlement des infrastructures ferroviaires à intervenir avec SNCF Réseau : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0025 - Réf. 2357)**

La voie ferrée Barentin - Caudebec-en-Caux, inaugurée en 1882, a été fermée aux trains de voyageurs en 1949, puis aux trains de marchandises en 1991. Elle a été techniquement neutralisée en 1996.

Sur la section reliant Duclair au Trait, la CREA a été identifiée comme porteur de projet pour le réaménagement en voie verte de cette ancienne voie ferrée et a délibéré sur son intérêt en octobre 2012 en l'inscrivant au programme CREA Vélo. Ce projet a ensuite été inscrit dans le schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables figurant dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 15 décembre 2014. Cet aménagement répond aux objectifs du PDU sur le développement de la politique cyclable en permettant de sécuriser les déplacements et de développer des modes de déplacement moins polluants.

La solution de réhabiliter l'ancienne voie ferrée en voie verte est une opportunité de valorisation du territoire métropolitain, dans une optique de développement des circulations douces et d'encouragement à la pratique du vélo, en répondant aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants d'une part, et en s'inscrivant dans une dynamique touristique globale à l'échelle de la vallée de la Seine d'autre part.

Le Conseil d'Administration de SNCF Réseau a délibéré le 20 juin 2017 en actant la fermeture de la section de ligne comprise entre le PK 170+300 à Saint-Wandrille-Rançon et le PK 183+300 à Duclair de la ligne 351000 reliant Barentin à Caudebec-en-Caux afin de permettre la réalisation de la voie verte.

Les travaux d'aménagement de la voie verte par la Métropole prévus en 2018 nécessitent la dépose préalable des infrastructures ferroviaires dont le financement est l'objet de la convention ci-jointe.

Ce démantèlement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, propriétaire de l'emprise et des infrastructures ferroviaires. Celles-ci sont essentiellement constituées de rails en acier et de traverses en bois imprégnées de créosote obtenue par la distillation des goudrons de houille.

Ces traverses créosotées sont considérées comme « déchets dangereux » en raison de leur caractère cancérigène, et SNCF Réseau est donc responsable de la gestion et de leur élimination ou de leur valorisation conformément à l'article L 541-2 du Code de l'Environnement.

Les travaux consistent à défricher l'emprise ferroviaire, à retirer les dépôts sauvages potentiellement pollués à l'amiante localisés au droit des voies, à déposer les voies, les appareils de voies et les traverses, à évacuer et éliminer les traverses créosotées, et à valoriser par revente l'acier issu des travaux de dépose.

Le financement porte également sur la réalisation des études relatives aux travaux (maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, huissier, géomètre et coordination Sécurité et Protection de la Santé).

Le financement de l'opération de démantèlement dont le coût net, après valorisation de l'acier, est estimé à 359 300 € HT sera intégralement à la charge de la Métropole.

Ce coût net se décompose de la manière suivante :

- maîtrise d'ouvrage déléguée :	42 800 € HT,
- maîtrise d'œuvre :	28 000 € HT,
- huissier/ géomètre :	9 000 € HT,
- coordination sécurité et protection de la santé :	4 500 € HT,
- débroussaillage :	35 000 € HT,
- travaux :	300 000 € HT,
- gardiennage :	45 000 € HT,
- retrait de déchet / traitement des traverses :	100 000 € HT,
- valorisation de l'acier (à déduire) :	205 000 € HT.

La durée de l'opération est estimée à 5 mois et 2 semaines, à l'issue desquels les travaux menés par la Métropole pourront être engagés.

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention de financement à intervenir avec SNCF Réseau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'aménagement de la voie verte par la Métropole, sur la section reliant Duclair au Trait, prévus en 2018, nécessitent la dépose préalable des infrastructures ferroviaires,
- que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, propriétaire de l'emprise et des infrastructures ferroviaires,
- que le financement de l'opération de démantèlement dont le coût net, après valorisation de l'acier, est estimé à 359 300 € HT sera intégralement à la charge de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des travaux de démantèlement des infrastructures ferroviaires,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HEBERT, maire de la commune du Val-de-la-Haye, informe qu'il s'abstiendra, à titre personnel, sur cette délibération.

Sa position est une position de principe sur le démantèlement de toutes les voies ferrées qui se trouvent en dehors des grandes lignes en étoile et partant de Paris. Il est favorable à la conservation des voies annexes. Il trouve dommageable de détruire les voies ferrées secondaires, même si la vocation de voie verte peut être intéressante.

Monsieur le Président précise que cette voie ferrée s'est détruite par elle-même.

Monsieur DUCABLE pense que ce sujet est très intéressant car il est possible de réaliser dans ce secteur une voie cyclable.

Mais, il indique qu'il existe un chemin de grande randonnée longeant cette voie ferrée et selon lui, il n'est pas souhaitable que les deux parcours se confondent car il existe de nombreuses différences entre un chemin de grande randonnée et une voie cyclable.

Monsieur DELESTRE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche partage les propos de Monsieur HEBERT, même si pour sa part, son groupe va voter pour cette délibération.

Avant de développer ce second dossier ferroviaire, il rappelle que l'histoire récente de cette ligne est un condensé de la désindustrialisation de la Vallée de la Seine, lié au déménagement des productions et à l'explosion du transport à très grande distance dans le cadre de la mondialisation, qui s'accompagne du déclassement à grande échelle du domaine public ferroviaire.

Il demande si comme cela a été évoqué lors de la COP21, le territoire va revenir à grande échelle à une économie du bon sens, à une économie circulaire, à la relocalisation des industries.

Il constate que sur cette portion de ligne concernée, des entreprises et activités économiques sont présentes et que leur existence et leur développement sont favorisés par les différents réseaux de communication. Mais, les matières premières et les produits finis transitent exclusivement par la route.

Par ailleurs, et malgré une faible urbanisation, des flux de déplacements de la population sont identifiés et la mise en voie verte crée une irréversibilité de l'utilisation des emprises ferroviaires sur la totalité de la ligne entre Caudebec-lès-Elbeuf et Barentin, puis vers Rouen ou le Havre et libère des espaces pour des infrastructures routières futures, comme cela a été constaté dans d'autres secteurs de la Région Normandie.

Il annonce que le Groupe Front de Gauche votera cette délibération mais en soulignant que dans les mobilités du présent et du futur, le ferroviaire reste le mode le plus efficace en matière de déplacement pour les biens et les personnes, à condition que les élus le décident et le traduisent dans leurs décisions politiques.

Monsieur CALLAIS, intervenant en qualité de maire du Trait, souhaite apporter quelques éléments complémentaires à ce débat, associant à ses propos la maire de Yainville et le maire de Duclair.

Cette voie ferrée est fermée depuis 30 ans et elle occasionne une certaine insalubrité pour les riverains car SNCF Réseau ne met en place aucune mesure pour entretenir cette voie sur le nombre de kilomètres qu'elle comporte.

Il explique qu'il s'agit d'une réflexion commencée il y a environ 20 ans et qui permet d'aboutir aujourd'hui à un projet important en termes de déplacement doux sur les villes concernées.

Il convient d'observer ce projet avec beaucoup d'attention car cette voie verte n'a pas du tout la même utilité qu'un chemin de grande randonnée.

Par ailleurs, il informe que ce projet est très attendu par les habitants, notamment par les personnes qui connaissent un peu la traversée du Trait, car il va permettre aux habitants de se déplacer en plein cœur de ville en toute sécurité, notamment les enfants allant au collège et dans les différentes écoles.

Le projet concerne le déplacement vélo, le déplacement piéton et aussi pour partie le déplacement à cheval et il ne pense pas que ce projet rencontre les mêmes conditions qu'un chemin de grande randonnée.

Il souhaitait apporter ces précisions aux élus métropolitains et faire part de sa satisfaction de voir ce projet aboutir ainsi que celle de ses collègues élus municipaux et de ses collègues voisins concernés par ce projet.

Monsieur le Président remercie Monsieur CALLAIS d'avoir signalé l'importance de cet aménagement pour les déplacements du quotidien, outre son intérêt en terme d'attractivité touristique.

Il explique que la Métropole travaille également dans le cadre du projet de territoire à une extension vers la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, de façon à compléter l'itinéraire et il pense que ce projet sera très attendu et très apprécié.

Monsieur CALLAIS précise que l'emprise ferroviaire sera totalement conservée et pourra si besoin être réutilisée dans le futur. Par ailleurs, il signale qu'actuellement, cette voie n'est absolument pas utilisable au vu de l'état dans lesquels se trouvent les rails et les poutres qui supportent les rails.

Monsieur le Président précise que l'emprise n'est pas urbanisée.

La délibération est adoptée (Abstention : 1 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Amélioration des lignes de bus du Réseau Astuce - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation (Délibération n° C2018_0026 - Réf. 2390)**

La Métropole Rouen Normandie poursuit sa politique d'amélioration du réseau Astuce (mise en accessibilité et développement des couloirs bus notamment).

Confrontées à des soucis de circulation de façon récurrente, certaines lignes de transport en commun se retrouvent ralenties, voire bloquées à certaines heures de la journée. Aussi, afin d'assurer une meilleure performance du réseau et une plus grande attractivité envers les usagers, les points noirs du réseau doivent être traités, notamment s'ils sont situés sur des axes fortement fréquentés par des lignes de bus.

Ce travail nécessite de hiérarchiser les besoins d'intervention en fonction de critères tels que le gain de vitesse commerciale, le nombre de voyageurs concernés, etc. Les aménagements concernent l'installation de priorité aux carrefours à feux pour les plus critiques, des couloirs bus, des arrêts en quais avancés sur la chaussée afin de faciliter la réinsertion des véhicules dans la circulation.

Par ailleurs, la législation impose à la collectivité la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun afin d'en permettre l'accès à toute personne. La Métropole continue ainsi de mettre en œuvre son programme d'aménagement des arrêts selon les normes définies par la réglementation et conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / ADAP) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2015.

La poursuite de ces aménagements est inscrite au Contrat de Métropole 2014-2020 au titre de la fiche n° 4.1 et la dépense correspondante est estimée à de 6 725 000,00 € HT répartis, à titre indicatif, de la manière suivante :

- mise en accessibilité du réseau (SDA / ADAP) : 2,5 M € HT,
- réalisation de couloirs bus : 2,8 M € HT,
- autres aménagements (carrefours à feux, quais avancés,...) : 1,4 M € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Normandie : 1 345 000,00 € HT
- Métropole Rouen Normandie : 5 380 000,00 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 relative au Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / ADAP),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie poursuit sa politique d'amélioration du réseau Astuce,
- que les aménagements prévus permettent d'améliorer la vitesse commerciale des transports en commun et d'accroître le confort de l'accessibilité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite,
- que la poursuite de ces aménagements est inscrite au Contrat de Métropole 2014-2020 au titre de la fiche n° 4.1,
- que, de ce fait, un financement de 1 345 000,00 € de la Région Normandie est prévu,

Décide :

- d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Normandie la subvention figurant au plan de financement,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Candidature à l'appel à projets national PNA 2017-2018 : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2018-2019 : adoption** (Délibération n° C2018_0027 - Réf. 2350)

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers quatre grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.

Afin de soutenir une alimentation saine, sûre et durable, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé, en 2011, des appels à projets nationaux du PNA en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'ADEME. Ces appels à projets visent à soutenir des projets d'intérêt général répondant aux enjeux sanitaires, socio-économiques et environnementaux de l'alimentation.

Depuis 2011, date de la première édition, il a permis de récompenser 106 lauréats pour une dotation totale de plus de 4 millions d'euros.

Dans le contexte des états généraux de l'alimentation lancés le 20 juillet 2017, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a souhaité reconduire l'appel à projets du PNA, en soutenant particulièrement cette année le développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) permettant de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, pour développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation, au bénéfice de tous.

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé un nouvel appel à projets national doté d'une enveloppe de 1,5 million d'euros, avec le soutien de l'ADEME à hauteur de 400 000 € et du Ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 100 000 €.

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation. Ces actions doivent permettre de mettre en œuvre et d'illustrer le PNA en métropole comme en Outre-Mer.

Cet appel à projets a été lancé le 24 septembre 2017 au niveau national. Il permettra de récompenser des projets de portée régionale dont la pré-sélection sera effectuée au niveau régional, et des projets de portée interrégionale ou nationale dont la pré-sélection sera effectuée au niveau national.

La sélection finale sera faite au niveau national après avis d'un comité d'experts multidisciplinaire.

La Métropole Rouen Normandie, ayant pour ambition de mettre en place un projet alimentaire territorial à l'échelle de son territoire à compter de 2018 (fiche action n° 11 de la Charte Agricole de Territoire), a décidé de candidater à cet appel à projets afin de bénéficier de financements complémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet d'envergure.

L'ADEME soutient financièrement le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole car elle intervient, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat signé le 29 novembre 2016, à hauteur de 80 % sur la prestation d'accompagnement à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial et le poste de chargé d'opérations agricoles.

Les projets multi-partenariaux étant privilégiés, la candidature a été déposée en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et les associations Les Défis Ruraux et Association BIO Normandie, partenaires de la Métropole sur les champs agricoles et alimentaires depuis 2013.

Les conventions 2017 intégraient déjà le travail partenarial sur cette thématique et de nouvelles conventions pour la période 2018-2021 sont en cours d'élaboration et seront proposées à l'approbation de l'assemblée délibérante sur le premier trimestre 2018.

Ainsi, pour l'année 2017, la Chambre d'agriculture a consacré 27,5 jours pour travailler avec la Métropole sur la question du soutien à la demande et le développement de l'offre en produits locaux de qualité.

Elle a notamment complété le diagnostic des structures de vente de produits locaux sur le territoire, aidé au lancement d'un appel à projets pour la mise en place d'un distributeur automatique sur le Mont Riboudet, et proposé une offre d'accompagnement à destination des communes pour les aider à s'approvisionner en produits locaux et durables.

La participation financière de la Métropole s'élève à ce titre à 12 487,50 € HT.

Les Défis Ruraux et l'Association BIO Normandie (ABN) ont quant à eux travaillé sur l'accompagnement des communes dans l'approvisionnement de leur restauration collective en produits locaux et durables tout comme la Chambre d'agriculture en structurant une offre d'accompagnement. ABN a également accompagné la Métropole dans la rédaction d'un appel à projets pour la gestion d'un espace café/restauration et de vente de produits locaux sur le site du Parc urbain des Bruyères. Les structures ont dédié 77 jours de travail pour l'année 2017.

La participation financière de la Métropole s'élève à 28 704 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la période 2018-2019 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
		Financier	Participation en € HT	%
Prestation d'accompagnement à la mise en place d'un PAT	40 000	Appel à projets PNA	107 140,48	36,1
Élaboration d'un outil de valorisation de la cartographie des acteurs	15 000	ADEME	45 866,67	15,4
Frais de diffusion de films dans le cadre du festival ALIMENTERRE	300	Chambre d'agriculture de Seine-Maritime	13 440	4,5
Animation de la démarche par la Métropole	26 500	Les Défis Ruraux	3 440	1,2
Conception graphique de documents de communication	6 857,14	Association BIO de Normandie	9 070	3,1

Conception de films promotionnels	16 000	Autofinancement	118 000	39,7
Actions portées par la Chambre d'agriculture	67 200			
Actions portées par Les Défis Ruraux	34 400			
Actions portées par ABN	90 700			
TOTAL	296 957,14	TOTAL	296 957,14	100

Le détail des actions est présenté dans le dossier de candidature joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération vise à approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets PNA 2017-2018 et le plan de financement prévisionnel pour la période 2018-2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a un intérêt à agir en matière d'agriculture et d'alimentation compte tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que notre Etablissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 et qu'il vient de renouveler son engagement en approuvant sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que dans ce cadre, la Métropole a prévu à travers sa fiche action n° 11 de mettre en place un Projet Alimentaire Territorial,

- que l'État est susceptible de soutenir ce genre d'initiative territoriale dans le cadre de son appel à projets national PNA 2017-2018,
- qu'un dossier de candidature a été rédigé en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les Défis Ruraux et l'Association BIO Normandie,

Décide :

- d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projets PNA 2017-2021,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2018-2019,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Restauration des milieux silicicoles - Plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du site des Terres du Moulin à Vent pour la période 2018-2022 : validation - Plan de financement prévisionnel : approbation (Délibération n° C2018_0028 - Réf. 2164)**

D'une surface de plus de 238 ha, le site des Terres du Moulin à Vent est localisé sur des hautes et moyennes terrasses alluviales de la vallée de la Seine, au sein de la boucle d'Anneville-Ambourville, site en partie propriété de la Métropole Rouen Normandie (110 ha sur 238).

Un important travail partenarial a été mis en place sur le site, notamment avec la SAFER de Normandie, les communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville, le carrier FCH-Capoulade, et les cinq exploitants agricoles tributaires des terres agricoles du site pour y réaliser principalement du pâturage extensif.

Dans ce cadre, la Métropole a été désignée comme gestionnaire de l'ensemble du site afin d'y permettre la restauration des milieux silicicoles typiques et de garantir une gestion en faveur de la biodiversité remarquable du site.

En effet, des inventaires naturalistes ont été menés en 2016 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, et le Groupe Mammalogique Normand. Ces prospections ont permis d'identifier :

- de nombreuses formations végétales différentes, dont 14 sont d'intérêt patrimonial pour l'ex région Haute-Normandie.
- 338 espèces végétales, dont 29 espèces considérées comme d'intérêt patrimonial pour l'ex Haute-Normandie. Plusieurs de ces espèces sont menacées en ex Haute-Normandie, c'est-à-dire qu'elles sont confrontées à un risque majeur d'extinction à moyen ou court terme, en raison de la fragmentation et de la disparition des milieux naturels des terrasses alluviales,

- 99 espèces d'oiseaux, dont 61 potentiellement nicheuses et 17 sont patrimoniales,
- 2 espèces de reptiles et 2 espèces d'amphibiens, dont 3 sont patrimoniales,
- 30 espèces de papillons de jour, soit environ 32 % des Rhopalocères d'ex Haute-Normandie, dont 3 espèces sont patrimoniales,
- 23 espèces de criquets et sauterelles, soit près de 40 % des Orthoptères présents en ex Haute-Normandie, et dont 6 sont des espèces patrimoniales,
- 8 espèces d'odonates (libellules et demoiselles),
- 31 espèces de coléoptères coprophages.

La plupart des espèces floristiques et faunistiques remarquables recensées sur le site est liée à la présence d'habitats secs sableux à différents stades (de la pelouse aux boisements). Parmi les quelques espèces emblématiques du site : l'Oedicnème criard, le Crapaud calamite, le Lézard des souches, la Canche à tiges nombreuses...

Compte-tenu de cette biodiversité remarquable sur le site, la gestion mise en œuvre doit être favorable au maintien et au développement des populations de ces espèces.

Pour affiner au mieux la gestion écologique à mettre en œuvre, la rédaction du plan de gestion du site a été confiée par mission de prestation au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ce document permettra de définir la gestion écologique du site pour la période 2018-2022.

Son élaboration a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du site. 4 groupes de travail thématiques (agriculture, forêt, tourisme et chasse) ont eu lieu au printemps 2017 et un comité technique intermédiaire s'est réuni en juin 2017 afin de présenter le diagnostic du plan de gestion et d'ajuster les mesures de gestion proposées. Enfin, un comité de pilotage a eu lieu le 8 novembre 2017 et a permis d'approuver techniquement le contenu de ce document.

Les grands objectifs de la gestion du site sur les 5 ans à venir sont les suivants :

- la conservation des habitats et des espèces remarquables,
- la restauration de landes sèches, de pelouses acidiphiles et de prés maigres,
- l'entretien des prairies, cultures et boisements de manière extensive afin d'augmenter les capacités d'accueil pour la biodiversité,
- l'amélioration des connaissances et l'évaluation de la gestion,
- l'insertion du projet dans le contexte local,
- la sensibilisation du public.

L'ensemble des opérations est présenté dans le plan de gestion joint à la présente délibération. Le budget prévisionnel des actions d'investissement s'élève à 135 300 € pour les 5 ans du plan de gestion. Des financements sont déjà obtenus pour la restauration et la gestion du site, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Europe (FEDER) et de la Région Normandie. D'autres financements sont envisageables dans le cadre de contrats Natura 2000 par exemple.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement liées au plan de gestion, le montant est estimé à 178 940 € pour les 5 années.

Le tableau précisant les coûts d'investissement et de fonctionnement de chacune des actions est présenté en annexe 4 de la présente délibération.

La présente délibération vise à adopter la mise en œuvre du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du site des Terres du moulin à Vent pour la période 2018-2022, ainsi que son budget prévisionnel (investissement et fonctionnement) pour toute la période.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la Biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 49 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville et à la mise en place de conventions de partenariat avec ces deux communes,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 relative à la validation d'un plan de financement prévisionnel des opérations de restauration du site des Terres du Moulin à Vent et des pelouses calcicoles des coteaux,

Vu la convention de partenariat avec la commune d'Anneville-Ambourville relative à la gestion du site des Terres du Moulin à Vent notifiée le 18 octobre 2016,

Vu la convention de partenariat avec la commune de Bardouville relative à la gestion du site des Terres du Moulin à Vent notifiée le 1^{er} juillet 2016,

Vu la convention de partenariat avec la société FCH-Capoulade relative à la gestion du site des Terres du Moulin à Vent notifiée le 11 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité de pilotage du 8 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les milieux silicicoles sont fortement menacés sur le territoire de la Métropole,
- que la biodiversité de ces milieux est remarquable,
- que la préservation des milieux silicicoles est essentielle et constitue l'un des objectifs majeurs identifiés par le SRCE,

- que la Métropole est gestionnaire du site silicicole des Terres du Moulin à Vent s'étendant sur près de 240 ha sur la Boucle d'Anneville-Ambourville,
- que la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique est nécessaire pour assurer la bonne gestion du site, et en mesurer par la suite les résultats obtenus,
- que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion sont financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par l'Europe (FEDER),
- que de nouvelles sources de financements peuvent être envisagées (Contrat Natura 2000),
- que le plan de gestion a été validé à l'unanimité par les membres du Comité de pilotage le 8 novembre 2017,

Décide :

- de valider les actions et d'adopter le plan de gestion présenté pour la période 2018-2022,
- et
- d'approuver le plan de financement prévisionnel 2018-2022 pour le plan de gestion présenté.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 20, 23 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen demande si cette zone est impactée par le futur tracé éventuel de la ligne LNPN.

Du côté de l'axe Seine, il y a des travaux d'intérêt général, un axe ferroviaire, des autoroutes, des routes et il demande s'il y a des problèmes particuliers.

Monsieur le Président répond par la négative car on se trouve loin de ce projet.

La délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Adhésion de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR) : approbation (Délibération n° C2018_0029 - Réf. 2363)**

En raison de la dissolution du Syndicat des Ordures Ménagères de la Vallée de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Caux Austreberthe (CCCA) exerce la compétence collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2018, et souhaite adhérer au SMEDAR afin de lui déléguer la part liée au traitement des déchets ménagers et assimilés.

A cet effet, le Conseil Communautaire de la CCCA a demandé son adhésion au SMEDAR par délibération en date du 12 décembre 2017.

Considérant que pour répondre aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SMEDAR, dont la Métropole Rouen Normandie fait partie, doivent être consultées et se prononcer à leur tour sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMEDAR et que la délibération du SMEDAR du 13 décembre 2017 a été notifiée à la Métropole le 19 décembre 2017.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au SMEDAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe en date du 12 décembre 2017 portant sur sa demande d'adhésion au SMEDAR,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise en date du 13 décembre 2017 portant sur l'acceptation de l'adhésion de la Communauté de Communes Caux Austreberthe et invitant les collectivités membres à se prononcer sur cette adhésion,

Vu la notification de la délibération du SMEDAR en date du 19 Décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la dissolution du Syndicat des Ordures Ménagères de la Vallée de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) au 31 décembre 2017,
- la nécessité pour la Communauté de Communes Caux Austreberthe, ayant la compétence collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2018, d'adhérer au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR) pour la valorisation et l'élimination de ces derniers,

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au SMEDAR.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 26 février 2018 (Délibération n° C2018_0030 - Réf. 2484)**

L'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues, depuis le 1er janvier 1993, d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans sujétions techniques particulières.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L.2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte et traitement.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, afin de prendre en compte la hausse des coûts de pré-collecte ainsi que l'évolution des coûts de traitement dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé de fixer l'augmentation des tarifs à 0,68% pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels.

Les deux critères considérés n'influencent pas l'augmentation de manière identique dans le coût global :

- la pré collecte représente 0,85 % du coût global,
- le traitement représente 67,41 % du coût global.

Cette augmentation prend en compte :

- la hausse du coût annuel des bacs mis à disposition des redevables : 0,18 %,
- la hausse annuelle des tarifs de traitement : 0,50 %.

Soit au final une évolution totale de 0,68 %.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 26 février 2018, conformément à l'annexe 1.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2333-78,

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment l'article 1521,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 fixant la tarification 2017 de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 fixant la tarification 2018 de la Redevance Spéciale Incitative,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs 2018 doivent être complétés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 fixant la tarification 2018 de la Redevance Spéciale Incitative, à compter du 26 février 2018,

- d'approuver la tarification de la Redevance Spéciale Incitative, telle que fixée en annexe 1,

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 26 février 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2018 qui en résulte est estimée à 2 100 000 € et sera inscrite au chapitre 70 budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Madame RAMBAUD précise que la Métropole avait déjà délibéré à ce sujet en décembre 2017 mais qu'une erreur matérielle s'était glissée dans la délibération, ce qui explique pourquoi il est proposé aux élus du Conseil de délibérer à nouveau pour fixer les tarifs de la redevance spéciale incitative à compter de février 2018.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2016 de COFELY, CORIANCE et DALKIA (Délibération n° C2018_0031 - Réf. 2371)**

En application de, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains».

En conséquence, les 7 réseaux de chaleur qui étaient jusqu'au 31 décembre 2014 gérés par 5 de ses communes membres sont aujourd'hui de compétence métropolitaine. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataire (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont Saint Aignan	Mont Saint Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse (depuis 2016)
Réseau de chaleur de Canteleu	Canteleu énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Chauffage Urbain Rouen Bihorel (CURB)	Dalkia	30/06/2018	Charbon (jusqu'en 2017)
Réseau de chaleur de Rouen Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie-Cofely)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Énergies Nouvelles (Engie-Cofely)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe
Réseau de chaleur de Petit Quevilly	Engie-Cofely	30/06/2018	Énergie fatale d'incinération

Les délégataires ont remis courant 2017 leurs Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2016 pour 5 réseaux (Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Rouen Luciline et Rouen Grammont), la saison 2015-2016 pour le réseau de Petit-Quevilly et enfin la saison 2016-2017 pour le réseau de Rouen-Bihorel.

L'ensemble de ces rapports a fait l'objet d'une analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 novembre 2017 et sont aujourd'hui portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Mont-Saint-Aignan faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (67,82 %), de cogénération (26,40 %), de gaz (5,46 %) et de fioul (0,32 %),
- un réseau s'étendant sur 10,6 kms,
- un résultat de - 790 k€ sur l'exercice 2016 lié à des charges de financement exceptionnelles,

- le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Canteleu faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (72,99 %), de cogénération (17,96 %) et de gaz (9,05 %),
- un réseau s'étendant sur 16,12 kms,
- un résultat de - 1 092 k€ sur l'exercice 2016,

- le CRAC de la société Dalkia et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Rouen-Bihorel, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de charbon (56 %), de cogénération (22 %), de gaz (20 %) et de fioul (2 %),
- un réseau s'étendant sur 21,3 kms,
- un résultat de 436 k€ sur l'exercice 2016-2017,

- le CRAC de la société Grammont Énergie (Dalkia) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (87 %), de gaz (10,39 %) et de fioul (2,61 %),
- un réseau s'étendant sur 2,2 kms,
- un résultat de - 142 k€ sur l'exercice 2016,

- le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Service (MBES, Cofely) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (92 %) et de gaz (8 %),
- un réseau s'étendant sur 19,6 kms,
- des travaux d'extension visant à raccorder des logements d'Habitat 76 jusqu'ici chauffés par des chaudières individuelles au gaz,
- un résultat de - 329 k€ sur l'exercice 2016,

- le CRAC de la société Cofely et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de géothermie (81 %), et de gaz (19 %),

- la poursuite du développement des installations,
- un résultat de -194 k€ sur l'exercice 2016,

- le CRAC de la société Cofely et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Petit-Quevilly, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de l'Usine de Valorisation Énergétique (68 %), de cogénération (20 %) et de gaz/fioul (12 %),
- un réseau s'étendant sur 4,2 kms,
- la réalisation d'extension vers la ZAC des Chartreux,
- un résultat de 582 k€ sur l'exercice 2015-2016,

- la présentation faite en CCSPL pour l'ensemble des réseaux,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2016 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Monsieur MOREAU, à l'occasion de sa présentation des comptes rendus d'activités (CRAC) des sept réseaux de chaleur de la Métropole Rouen Normandie, reconnaît que ces documents comprennent énormément d'informations et que la lecture des 600 pages qu'ils contiennent reste un exercice difficile en particulier car ces documents ne comportent pas toujours tous les éléments nécessaires à leur bonne compréhension.

Par exemple, on constate que les éléments financiers sont à peu près tous déficitaires cette année; or, il précise que l'enjeu ne se situe pas à ce niveau.

En effet, l'enjeu est le Taux de Rendement Interne (TRI) de l'opération sur la durée du contrat qui indique si le contrat est intéressant ou pas.

C'est pourquoi, il souhaite présenter quelques chiffres globaux pour donner un ordre de grandeur et mettre en perspective.

Actuellement, ces sept réseaux fournissent à peu près 300 gigawatts/heure d'énergie et en équivalent logement, c'est à peu près 40 000 « équivalents logements ».

"Equivalents logements" signifie qu'un réseau de chaleur ne dessert pas uniquement des logements, mais aussi des cliniques, des piscines, et l'on convertit la consommation d'une clinique, d'une piscine, d'un gymnase en équivalents logements.

Il y a sur ces réseaux de chaleur actuellement à peu près 55 % de biomasse, ce qui est très important mais aussi de « l'énergie fatale » (c'est-à-dire de la chaleur utilisée par le processus du SMEDAR pour chauffer de l'eau et ensuite pour chauffer les logements) et enfin du gaz.

Il rappelle que l'utilisation du charbon a été arrêtée l'été dernier avec la fermeture de la centrale au charbon et que celui-ci a été substitué par du gaz. Ensuite, il espère pouvoir remplacer ce gaz par de la biomasse, à partir de 2020.

Par ailleurs, la Métropole possède, à court terme, deux grands projets de réseaux de chaleur, le réseau de chaleur nord qui est le réseau de l'ex-CURB, entre Bihorel et Rouen et qui serait étendu à la commune de Darnétal et à la commune de Bois-Guillaume.

Cette attribution aux concessionnaires sera proposée en principe au Conseil métropolitain du mois de mai 2018, permettant ainsi de doubler le réseau actuel et de le rendre plus respectueux de l'environnement en passant progressivement à la biomasse.

L'extension de l'ex-réseau du SMEDAR qui dessert les communes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly est, par ailleurs, à l'étude. Il pourrait s'étendre à Rouen, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, au fur et à mesure que les études viendront vérifier la pertinence technique et financière du projet.

Ces deux grands projets devraient démarrer de façon imminente.

Si l'on met en perspective dans le schéma directeur, les réseaux de chaleur réalisés pour déterminer l'ensemble des potentiels du territoire, la Métropole pourrait passer de 300 à 800 gigawatts, ce qui représenterait 100 000 équivalents logements.

Et même si les bâtiments publics sont exclus, il explique que cela commence à représenter une part assez significative puisqu'il existe sur le territoire de la Métropole et sous contrôle des services concernés, environ 240 000 logements.

Par contre, cette situation peut poser des difficultés de discrimination entre les grandes et les petites communes puisque les grands réseaux de chaleur s'adressent aux zones plus denses pour avoir une certaine rentabilité économique.

Cependant, il explique que l'on peut réaliser des petits réseaux de chaleur biomasse méthanisation à l'échelle d'une commune ou d'un village.

Enfin, il rappelle qu'en règle générale, les réseaux de chaleur sont le système le plus intéressant d'un point de vue économique car un bon réseau de chaleur équivaut à une énergie moins chère par rapport à une chaudière gaz classique.

La Métropole est donc très compétitive et cela permet d'offrir une énergie stable. En France, il s'agit du principal vecteur de production d'énergie renouvelable devant les éoliennes et le solaire.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen relève que dans la première page du projet, il est indiqué l'identité des réseaux. Or, il est indiqué que concernant le réseau de chaleur de Petit-Quevilly, le contrat arrive à échéance le 30 juin 2018 pour l'énergie fatale. Il demande donc si le contrat va se poursuivre au-delà de cette date.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur RENARD demande cette précision car concernant les autres dates, il est indiqué des échéances en 2037 ou 2036.

Monsieur MOREAU demande la confirmation à Monsieur RENARD qu'il parle bien de l'énergie du SMEDAR et explique que la Métropole n'a pas relancé ce contrat en délégation de service public.

Compte tenu de la complexité technique pour vérifier quel est le bon modèle technique et le bon modèle juridique, il est nécessaire de passer par une phase de régie pour consolider les données et vérifier les différentes phases de développement.

Ce montage a été réalisé de telle façon que chaque phase de développement est équilibrée. Ainsi, il est prévu de mettre en place une première phase, de regarder si elle fonctionne et si c'est le cas et qu'elle s'avère rentable économiquement, de passer à la phase suivante.

Monsieur le Président confirme que ce point est assez important et que la lecture précise des documents par Monsieur RENARD a permis d'expliquer que pour bien maîtriser l'ensemble des données, la Métropole a choisi une gestion provisoire et de courte durée en régie sur ce contrat spécifique.

Le Conseil métropolitain prend acte des comptes-rendus.

Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Fixation de l'enveloppe globale pour l'année 2018 : approbation - Fixation des fonds attribués par commune : approbation** (Délibération n° C2018_0032 - Réf. 2318)

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2018, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2018 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante : (Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants).

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,
- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,
- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2018 à 600 000 €,
- d'approuver le principe d'un cumul sur 3 ans maximum pour l'investissement,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2018 par commune conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les huit projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Attributions de compensation provisoires 2018**
(Délibération n° C2018_0033 - Réf. 2344)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Initialement, le montant de cette attribution était égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui.

Dans le cadre des différents processus d'intégration et de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000, le montant initial des attributions de compensation a évolué pour chaque commune membre.

Avec le passage au statut de « métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés courant 2015 et 2016. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie afin d'expertiser ces transferts. Par ses séances des 6 juillet, 30 novembre 2015 et 25 mai 2016, de nouveaux montants d'attributions de compensation ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Par ailleurs, de nouveaux transferts financiers (Aître Saint Maclou) ainsi que des compléments et des correctifs de transferts « Métropole » ont été présentés à la CLETC du 7 novembre 2017.

Dans l'attente de l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la CLETC du 7 novembre 2017, il convient d'entériner les montants provisoires de l'attribution de compensation pour l'année 2018 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants provisoires de l'attribution de compensation pour l'année 2018.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2018 fixés par les différents rapports successifs de la CLETC devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole conformément au premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants des attributions de compensation provisoires sur l'année 2018,

Décide :

- d'entériner les attributions de compensation provisoires telles que mentionnées dans l'annexe ci-jointe,

et

- que les montants définitifs des attributions de compensation 2018 fixés par les différents rapports successifs de la CLETC devront être approuvés par une majorité qualifiée des communes membres de la Métropole conformément au premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2018** (Délibération n° C2018_0034 - Réf. 2345)

La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 et remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national. Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2018. Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

Le taux unique de CFE de la Métropole s'est élevé à 25,30 % pour un produit fiscal de 52,2 M€ en 2017 contre 51,4 M€ en 2016. Ce taux est inférieur de 5,54 points de fiscalité au taux moyen des métropoles (30,84 % en 2016 hors métropole du Grand Paris) et de -11,5 points par rapport au taux le plus élevé.

Dans un contexte financier très contraint pour les collectivités locales, et afin de pouvoir maintenir un niveau d'investissement public soutenu en 2018, il vous est proposé de porter le taux unique de CFE à 26,03 % pour un gain de recette attendu de 1,5 M€. Cela se traduira par une hausse de cotisation inférieure à 20 € pour 56 % des contribuables et inférieure à 34 € pour 68 % des contribuables.

Il convient de noter que depuis 2016, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est désormais le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises applicable pour l'année 2018,

Décide :

- de fixer à 26,03 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018.

Monsieur HOUBRON intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen pense que l'augmentation du taux de la CFE est un mauvais signe affiché aux entreprises.

En effet, avec la première délibération concernant Rouen Normandy Invest, la Métropole Rouen Normandie ne peut pas mettre en place une démarche ambitieuse de rayonnement afin d'assurer son développement pour attirer les entreprises et d'un autre côté, augmenter de 3 % la contribution des entreprises. Il rappelle que cette cotisation se cumule avec le versement transport et avec les autres contributions demandées aux entreprises.

C'est pour cette raison que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MOYSE intervenant pour le Groupe Front de Gauche se réjouit et se félicite pour sa part de cette délibération, qui entérine la hausse du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2018.

Malgré le fait que la Métropole possède encore l'un des taux de CFE parmi les plus bas de l'ensemble des métropoles en France, son augmentation, demandée à plusieurs reprises par le groupe Front de Gauche, est selon lui, un bon signe.

Avec un gain de recettes d'environ 1,5 million d'euros, les entreprises du territoire contribuent ainsi davantage au financement des actions de la Métropole dont certaines ont vocation à favoriser leur implantation, leur attractivité ou encore leur développement au sein de la Métropole.

Il annonce que son groupe votera pour cette délibération.

La délibération est adoptée (Contre : 18 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement Emprunt de 550 000 € : autorisation (Délibération n° C2018_0035 - Réf. 2343)**

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de son budget 2018, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) a validé dans son budget prévisionnel le principe du recours à un emprunt de 550 000 € pour financer des aménagements destinés à accompagner les projets de développement des entreprises.

Cette initiative s'inscrit plus largement dans la stratégie de développement du MIN qui prévoit de renforcer la performance logistique du site. Ces projets étant aujourd'hui confirmés (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais), la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen souhaite souscrire l'emprunt de 550 000 € et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 % (pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €).

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €.

Le coût total des travaux s'élève à 550 000 € HT et est exclusivement financé par emprunt. L'annuité du prêt, environ 39 000 €, sera couverte en totalité par les recettes locatives annuelles de l'ordre de 76 000 € par an.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il convient d'autoriser la Métropole à accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 17 385 670 € dont 3 628 682 € pour le MIN (soit 21 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 23,30 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 17 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, en vue d'entreprendre principalement des aménagements de quais lourds de distribution pour des entreprises existantes, dans le cadre de son programme de modernisation,
- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Agricole,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 550 000 €

- Taux : fixe à 1,50 %
- Durée : 16 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Syndicat du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (Délibération n° C2018_0036 - Réf. 2309)**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses Communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2018.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Syndicat des Bassins Versants Caux Seine - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (Délibération n° C2018_0037 - Réf. 2308)**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2018.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Syndicat mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (Délibération n° C2018_0038 - Réf. 2310)**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2018.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la métropole dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur SAINT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'interroge sur l'intérêt de ces trois délibérations présentées par Monsieur ROBERT car depuis le 1^{er} janvier 2018 et contrairement à ce qu'il se passait auparavant, les membres des syndicats mixtes ne peuvent plus être des communes mais seulement des intercommunalités.

Ce sont ces intercommunalités qui financent les projets et les syndicats de Bassins Versants ne peuvent plus fiscaliser leurs recettes puisqu'elles proviennent uniquement des versements par ces intercommunalités.

Dans ces délibérations, on fait encore référence aux communes mais, dans le cadre de la loi GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ne peuvent plus être membres de ces syndicats mixtes.

Monsieur ROBERT propose de voter, néanmoins, ces trois délibérations et Monsieur le Président indique que la Métropole vérifiera la nécessité de prendre ces trois délibérations.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2018 (Délibération n° C2018_0039 - Réf. 2347)**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les Communes des pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de la CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 ont atteint le taux unique de TEOM en 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente ou a augmenté perçoivent une dotation compensatrice de 5,3 M€ en 2018 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2017 était de 43,5 M€ avant reversement de 4,9 M€ de « dotations TEOM » aux communes soit un produit net de 38,6 M€.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir cette année le taux unique de TEOM à son niveau de 2017 inchangé depuis 2013 soit 8,06 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

- le vote des taux de TEOM pour 2018 selon le tableau annexé.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2018 (Délibération n° C2018_0040 - Réf. 2349)**

La loi de Finances pour 2018 prévoit un dégrèvement pour 80 % des contribuables à la Taxe d'Habitation en fonction de leurs revenus et à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales sont compensées de la perte de recette fiscale.

Le produit fiscal de la Taxe d'Habitation était de 47,5 M € et de 80 K€ pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti en 2017.

Il est donc nécessaire de fixer les taux de Taxe d'Habitation et de Foncier sur les propriétés Non Bâties. Pour 2018, il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2016, soit un taux de 8,35 % pour la Taxe d'Habitation (10,90 % en moyenne pour les métropoles en 2016) et de 2,6 % pour le foncier non bâti (6,49 % en moyenne pour les métropoles en 2016).

A cette fiscalité des ménages, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de voter les taux relatifs à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,

Décide :

- de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour 2018 à 8,35 %,

et

- de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour 2018 à 2,60 %.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les cinq projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 au règlement Particulier d'Application de la fiche action 2.1 - projets immobiliers pour l'enseignement supérieur : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0041 - Réf. 2456)

Le Contrat de Plan État Région (CPER) Haut Normand 2015, signé le 26 mai 2015 entre l'État et la Région Normandie a donné lieu, pour sa mise en œuvre, à l'établissement de Règlements d'Application Particuliers (RAP) par volet ou sous volet du CPER.

Les RAP précisent le cadre général des engagements réciproques des partenaires pour mettre en œuvre le programme.

La Métropole est signataire du règlement particulier d'application 2.1 sur le « volet projets immobiliers pour l'enseignement supérieur ».

Les discussions engagées dans le cadre de la revoyure du contrat de plan haut normand qui a fait l'objet d'un avenant signé le 3 février 2017, ont fait apparaître l'intérêt d'ajuster la programmation en matière d'opérations liées à ce volet.

L'avenant n° 1 au contrat de plan État-Région a permis, pour le volet enseignement supérieur, d'actualiser le projet relatif à l'étude de programmation sur les besoins de la vie étudiante et la création d'un espace de restauration et de vie étudiante sur la partie sud du campus du Havre.

Le présent avenant a pour objet de préciser le nouveau plan de financement et le calendrier de réalisation des projets immobiliers de l'enseignement supérieur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Plan Etat-Région,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 portant approbation et autorisation de signature du règlement particulier d'application de la fiche action 2.1 relative aux projets immobiliers pour l'enseignement supérieur,

Vu le Contrat de plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie,

Vu le règlement du Contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le règlement particulier d'application 2.1 « volet projets immobiliers pour l'enseignement supérieur » du CPER 2015-2020,

- les éléments inscrits dans l'avenant n° 1 de la fiche action 2.1 « volet projets immobiliers pour l'enseignement supérieur »,

Décide:

- d'approuver l'avenant n° 1 du règlement d'application particulier de la fiche action 2.1 « volet projets immobiliers pour l'enseignement supérieur »,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens – Finances - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 au règlement d'application particulier fiches actions 1.3 - mode portuaire : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0042 - Réf. 2455)

Le Contrat de Plan État Région (CPER) Haut Normand 2015, signé le 26 mai 2015 entre l'État et la Région Normandie a donné lieu, pour sa mise en œuvre, à l'établissement de Règlements d'Application Particuliers (RAP) par volet ou sous volet du CPER.

Les RAP précisent le cadre général des engagements réciproques des partenaires pour mettre en œuvre le programme.

La Métropole est signataire du règlement particulier de la fiche action 1.3 « mode portuaire ».

Les discussions engagées dans le cadre de la revoyure du contrat de plan haut normand qui a fait l'objet d'un avenant signé le 3 février 2017, ont fait apparaître l'intérêt d'ajuster la programmation en matière d'infrastructures portuaires.

L'avenant n° 1 au contrat de plan État-Région a permis, pour le volet portuaire, d'actualiser et d'adapter le programme d'opérations aux nouvelles priorités des maîtres d'ouvrage.

Le présent avenant a pour objet de préciser le nouveau plan de financement et le plan de financement arrêtés par l'avenant n° 1 au CPER 2015-2020 de Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Plan Etat-Région,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 portant approbation et autorisation de signature du règlement particulier d'application de la fiche action 1.3 « mode portuaire »,

Vu le Contrat de plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie,

Vu le règlement du Contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le règlement d'application particulier 1.3 du volet mobilité du CPER 2015-2020,
- les éléments inscrits dans l'avenant n° 1 de la fiche action 1.3 « mode portuaire »,

Décide:

- d'approuver l'avenant n° 1 du règlement d'application particulier de la fiche action 1.3 « mode portuaire »,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Contributions 2017 et 2018 : approbation (Délibération n° C2018_0043 - Réf. 2439)**

Pôle métropolitain CREA Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), par arrêté préfectoral du 29 février 2012.

Désormais dénommé, Pôle métropolitain Rouen-Seine-Eure, il intervient plus particulièrement dans 3 domaines.

Sur le champ du développement économique, il est compétent notamment pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. Il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire : Mov'éo, Nov@log et Cosmetic Valley. En 2017, son intervention a été étendue au cluster Polepharma.

Il contribue également à des actions spécifiques de l'agence de développement économique et de promotion Rouen Normandy Invest dans une dynamique de partenariat renforcé.

Dans le domaine du tourisme, il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme.

Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les Conseils communautaires de la CREA et de la CASE.

Compte-tenu des excédents cumulés dégagés, le financement des budgets 2017 et 2018 du Pôle métropolitain ne nécessite pas de faire appel à la participation de la Métropole sur la base démographique (équivalente à 0,1 € par habitant) pour couvrir les charges courantes. En revanche les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées.

A la demande du Trésorier principal municipal de Rouen, comptable assignataire, il apparaît nécessaire d'individualiser, dans le budget de la Métropole, cette contribution par une délibération.

Cette contribution se répartit de la manière suivante :

En 2017 :

	METROPOLE	CASE
Participation pôles compétitivité	82 000	70 400
Participation MOVEO	12 000	
Participation Nov@log	20 000	5 400
Participation Cosmetic Valley	15 000	30 000
Participation pôle Pharma	35 000	35 000
Participation RNI au titre du SIMI	35 000	0
TOTAL	117 000	70 400

En 2018 :

	METROPOLE	CASE
Participation pôles compétitivité	84 500,00 €	72 900,00 €
Participation MOVEO	12 000,00 €	
Participation Nov@log	20 000,00 €	5 400,00 €
Participation Cosmetic Valley	15 000,00 €	30 000,00 €
Participation pôle Pharma	37 500,00 €	37 500,00 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain, modifié par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure est financé par des contributions de ses membres la Métropole Rouen Normandie et la CASE,
- que le Pôle métropolitain ne fait pas appel en 2017 et 2018 à la contribution forfaitaire au prorata du nombre d'habitants,
- qu'il est nécessaire d'individualiser au budget la contribution pour 2017 et 2018 par une délibération spécifique,

Décide :

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2017, s'élevant à 117 000 €,

et

- de verser une contribution au Pôle Rouen Seine Eure, au titre de l'exercice 2018, s'élevant à 84 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte rendu des décisions du Bureau du 18 décembre 2017 (Délibération n° C2018_0044 - Réf. 2364)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 18 décembre 2017.

*** DELIBERATION N° B2017_0532 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 : adoption**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est adopté.

*** DELIBERATION N° B2017_0533 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017 : adoption**

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 est adopté.

*** DELIBERATION N° B2017_0534 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et Sociétés sportives - Subventions pour la saison 2017-2018 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- SPO Rouen Tennis de Table : 90 000 €
- ESP Tennis de Table : 30 000 €
- Rouen Normandie Rugby : 140 000 €

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée (contre : 2 voix)

*** DELIBERATION N° B2017_0535 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de délégation de service public 2012-2018 - Biens de reprise - Convention à intervenir avec la Société SNC Sports en Seine : autorisation de signature**

La qualification des biens de reprise (ensemble de dalles agglomérées pour un court de tennis et switchs Netgear) ainsi que leur transfert dans les biens propres de la Métropole sont approuvés. L'indemnité de rachat est fixée à 21 514,69 €HT, soit 25 817,63 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention de rachat à intervenir avec le délégataire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0536 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2018 - Versement de subvention : autorisation**

Le versement des subventions aux organisateurs d'événements suivants à la délibération est autorisé pour un montant total de 180 760 € :

- Golden League de Handball (Danemark/Egypte et France/Norvège) : 25 000 €
- RDV Sports de la Métropole (cours de zumba) : 25 900 €
- RDV Sports de la Métropole (cours de fitness) : 9 860 €
- Perche Elite Tour : 60 000 €
- Championnat de France de Tennis de Table : 40 000 €
- World Series by Bonzini 2018 : 20 000 €

Le Président est habilité à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0537 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société FILFAX MEDIA - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la société FILFAX MEDIA dont le montant s'élève à 4 158 € pour une assiette subventionnable de 20 790 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 23 novembre 2016. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0538 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest dont le montant s'élève à 11 100 € pour une assiette subventionnable de 55 500 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 14 septembre 2017. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0539 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 pour les 6 dimanches suivants : 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix).

*** DELIBERATION N° B2017_0540 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 pour les 6 dimanches suivants : 26 août, 2 septembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix).

*** DELIBERATION N° B2017_0541 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen sur l'ouverture :

- des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 pour les 6 dimanches suivants : 9 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

- des commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé pour l'année 2018 pour les 8 dimanches suivants : 14 janvier, 1er juillet, 26 août, 2 septembre, 9 septembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix).

*** DELIBERATION N° B2017_0542 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Petit-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Petit-Quevilly sur l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire pour l'année 2018 pour 7 dimanches, les dimanches 1er avril et 20 mai 2018 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0543 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - HAROPA Rouen - Organisation d'un hackathon Smart Port Vallée de la Seine à l'INSA - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 6 000 € est attribuée à Haropa, (versée en une seule fois) pour l'organisation de l'édition 2017 de l'Hackathon Smart Port Vallée de la Seine (programmation informatique collaborative).

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0544 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime - Convention-cadre de partenariat : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette convention apportera un cadre collaboratif sur les trois axes d'actions suivants : faire rayonner l'artisanat sur le territoire, soutenir les entreprises artisanales dans leurs projets de création et de développement, assurer le renouvellement des entreprises artisanales comme acteurs de l'économie promouvoir les emplois.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0545 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Hôtel d'entreprises - Avenant n° 1 à la convention financière conclue avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature**

Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention financière du 4 janvier 2017. Cet avenant a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des cautions aux entreprises dont le bail a été conclu avant le 1er janvier 2015 et prenant fin avant le procès-verbal de transfert.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0546 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement du Parc d'activités des Coutures - Projet de ZAC Les Coutures - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact**

L'étude d'impact ainsi que la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC et l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à la disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

Les modalités de mise à disposition du public approuvées sont les suivantes :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon,

- consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon,

- mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon,

- mention par avis de l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,

- mise à disposition à l'accueil et sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon de l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0547 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'Emploi - Organisation du 14ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association Carrefours pour l'Emploi est autorisé, sous réserve de l'inscription au budget 2018, pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », qui se déroulera les 12 et 13 avril 2018 dans les conditions fixées par la convention. Le budget prévisionnel de l'opération 2018 s'élève à 329 500 €. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0548 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Aide à la location de bureaux - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association AIPPAM - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 19 200 € est allouée à l'association AIPPPAM, au titre du dispositif Dynamique location ESS, pour une assiette subventionnable de 96 000 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association AIPPAM.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0549 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la CARSAT Normandie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la CARSAT Normandie, qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0550 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Colloque pour les 20 ans de la Convention européenne sur le droit de la nationalité - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen-Normandie : autorisation**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation par le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) du colloque intitulé « La nationalité : enjeux et perspectives, colloque à l'occasion des 20 ans de la Convention européenne sur la nationalité ». Le budget de l'événement s'élève à 16 923 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0551 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Colloque Ethnographies et Engagements et séminaire doctoral interdisciplinaire - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen-Normandie : autorisation**

Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation, par ses trois laboratoires, du colloque Ethnographies et Engagements. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 13 450 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0552 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Convention d'application 2017-2018 de la convention-cadre de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 47 000 € est accordée à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2017-2018 en complément des subventions accordées par conventions spécifiques. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2017-2018.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0553 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - IDEFI Innovent-e - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" organisée par NEOMA Business School - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 4 500 € est attribuée à NEOMA Business School pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation « 48 heures pour faire vivre des idées ». Le budget de l'événement est de 9 000 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0554 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2017 avec la commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 15 000 € est versée à la commune urbaine de Fort Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Centre de Santé de Base et la construction de deux blocs sanitaires ainsi que la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la commune urbaine de Fort Dauphin.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0555 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2018 : autorisation - Convention triennale 2018-2020 à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 31 787 € (calculée sur la base de 1,26 €/habitant – données INSEE 2014) est attribuée pour l'année 2018 à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer ladite convention d'objectifs 2018-2020.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0556 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 61 logements sociaux - Immeuble Aubisque rue de la Tarentaise - Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation**

Une aide financière de 213 500 € est attribuée au Foyer Stéphanois pour la réhabilitation thermique de 61 logements locatifs sociaux, immeuble Aubisque, Parc Henri Wallon à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0557 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Maromme - Travaux de voirie complémentaire à la démolition de deux maisons - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Maromme, dans le cadre du chantier de démolition de deux maisons à Maromme. Le coût pour la Métropole s'élève à 1 224 €TTC.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0558 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Sotteville-lès-Rouen - Requalification de la place de l'Hôtel de Ville - Convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération de requalification de la place de l'Hôtel de Ville, à Sotteville-lès-Rouen, la commune participera à hauteur de 439 667 € au titre des surcoûts qualitatifs (création d'espaces conviviaux, cheminements de qualité, mise en valeur paysagère, éclairages). Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen pour formaliser cette participation.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0559 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Pour 2017, le montant des travaux souhaités par la commune du Val-de-la-Haye est estimé à 158 000 € TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye fixant sa participation à 50 000 € pour les travaux rue Claude et André Persil et rue Guy de Maupassant.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0560 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Navette foire Saint-Romain - Convention de financement à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de financement de la navette Foire Saint Romain à intervenir avec la Ville de Rouen. Un fonds de concours d'un montant de 21 511,12 € TTC sera versé par la Ville de Rouen à la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0561 - Services publics aux usagers - Agriculture - Adhésion au réseau REGAL Normandie (Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire en Normandie) : autorisation**

Le Président est habilité à signer tous documents nécessaires à l'adhésion au Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0562 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Travaux d'entretien des rivières de l'Aubette, du Robec et de leurs effluents - Déclaration d'Intérêt Général**

Le Président est autorisé à solliciter de Madame la Préfète une nouvelle demande de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents par le service Bassins-Rivières de la Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0563 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Convention à intervenir avec ENEDIS et SFR pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec SFR et ENEDIS pour le déploiement de la FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0564 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'ONF pour la rénovation du Parc animalier de la forêt domaniale de Roumare : autorisation de signature**

Le montant de la subvention accordée à l'ONF en 2016 est modifié afin de prendre en charge les travaux liés au préau situé sur le parking principal du parc. Le montant d'aide maximal accordé à l'ONF est de 122 333 € TTC, correspondant à 2/3 du coût prévisionnel total du projet de rénovation du parc animalier qui s'élève désormais 183 500 €TTC. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention technique et financière.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0565 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares sur les propriétés du Syndicat des Biens Communaux de la Muette : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la réalisation de travaux de deux mares sur le territoire du Syndicat des Biens Communaux de la Muette. Le montant des travaux est estimé à 5 525 €HT soit 6 630 €TTC ; la Métropole finance 100 % du montant des travaux réalisés.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0566 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention-cadre 2018-2022 à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Conventions d'application annuelle 2018 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen**

Dans le cadre du projet de gestion différenciée sur la biodiversité, les termes des conventions d'application annuelle pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen, pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie d'une part, et pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray d'autre part sont approuvés.

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie d'une part, et le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 000 €, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray d'autre part sont attribués au titre de l'année 2018 à l'Université de Rouen.

La mise en place d'une nouvelle parcelle expérimentale, consacrée à la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray est validée. Les termes de la convention-cadre, fixant les modalités de l'expérimentation, à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray sont approuvés pour la période 2018-2022.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention-cadre à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray et d'autre part, les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen et à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0567 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie- Espace COP21 - Règlement intérieur : approbation - Convention-type de mise à disposition des locaux : approbation - Convention à intervenir avec chaque structure : autorisation de signature**

Le règlement intérieur de l'Espace COP21 est approuvé ainsi que la convention-type de mise à disposition des locaux. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque structure.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0568 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Fourniture et livraison de pneumatiques pour les véhicules poids lourds - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : autorisation de signature**

Une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen est lancée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour un marché relatif à la prestation et la fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds. Au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le Président est habilité à signer l'accord-cadre à intervenir.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0569 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Fourniture et livraison de pièces détachées et maintenance des châssis pour les véhicules poids lourds - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : autorisation de signature**

Une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen est lancée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour un marché de fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et mini-benne ainsi que pour la maintenance de ces véhicules. Au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0570 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Val-de-la-Haye, Grand-Quevilly, Oissel : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 596 989,14 € :

- Commune de Rouen

Projet n° 1 : Aménagement et rénovation des accès aux carrés des cimetières : attribution de la somme de 16 666 €,

Projet n° 2 : Réseau de jardinage urbain et maintenance des jardins familiaux : attribution de la somme de 16 666 €,

Projet n° 3 : Valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et leurs aires de jeux : attribution de la somme de 135 666,00 €,

Projet n° 4 : Aménagement des cours d'école, crèches, centres de loisirs et le remplacement des jeux : attribution de la somme de 51 116 €,

Projet n° 5 : Aménagement stade Robert Diochon - Construction de vestiaires (Terrain des annexes) : attribution de la somme de 202 313 €.

- Commune du Val-de-la-Haye - Aménagement d'une aire de jeux sur le « Parc de pâturage » : attribution de la somme de 10 404,31 €.

- Commune de Grand-Quevilly – Opération d'aménagement: attribution de la somme de 80 060,66 €.

- Commune d'Oissel - Aménagement de locaux communaux : attribution de la somme de 84 097,17 €.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0571 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, à la commune suivante : Commune du Val-de-la-Haye - Aménagement d'une aire de jeux : attribution de la somme de 15 606,47 €. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0572 - Ressources et moyens - Administration générale - Marché de prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Marché à bons de commande sans mini ni maxi : autorisation de signature**

Le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour les prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau pour une période d'un an reconductible 3 fois est autorisé. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits et est habilité à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0573 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de prestations de services pour l'entretien des véhicules, la télésurveillance des bâtiments métropolitains et l'entretien des musées métropolitains (musées des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, des Antiquités et Muséum d'Histoire Naturelle) à intervenir avec la Ville de Rouen.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0574 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services intervenue avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenant à certains musées de la réunion des musées métropolitains - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

La convention de prestations de services avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenant à certains musées de la Réunion des Musées Métropolitains est prolongée pour une durée de trois mois. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 de la convention de gestion.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0575 - Ressources et moyens - Administration générale - Stade Robert Diochon et Parc Naturel du champ des Bruyères - Convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs à intervenir avec la Ville de Rouen - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature**

La convention de prestations de services avec la Ville de Rouen pour la gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et du Parc des Bruyères est prolongée pour une durée de trois mois. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 de la convention de gestion.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0576 - Ressources et moyens - Administration générale - Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) : autorisation**

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) est autorisée ainsi que le versement annuel de la cotisation correspondante, soit 450 €.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0577 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention à intervenir avec la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE), qui a vocation à susciter des projets de mutualisation sans se substituer aux maîtres d'ouvrage.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0578 - Ressources et moyens - Finances - Budget Transport - Taxe Versement Transport - Exonération des fondations et associations**

Le bénéfice de l'exonération de la taxe versement transport pour la Fondation de l'Armée du Salut (36 rue Raymond Duflo – 76150 Maromme) est abrogé et l'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1er juillet 2018. L'association HANDISUP Haute-Normandie (2 place Emile Blondel – 76181 Mont-Saint-Aignan) est exonérée de la taxe versement transport.

Les fondations et associations listées ci-dessous, bénéficient de l'exonération de la contribution transport :

- Foyer Féminin l'Abri – 24 rue des Arsins – 76000 Rouen,
- Croix Rouge Française (Conseil départemental) – 76 rue de la République – 76000 Rouen,
- Pré de la Bataille (siège) – 39 rue du Pré de la Bataille – 76000 Rouen,
- EMMAUS – 131 rue Liéroult – 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- HANDISUP – 2 place Emile Blondel – 76181 Mont-Saint-Aignan.

Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches auprès de l'URSSAF Haute-Normandie visant à faire appliquer cette décision.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0579 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Aménagement et grand projet - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Date de connaissance acquise du projet**

Dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes, la date de la connaissance acquise après laquelle il ne pourra plus, en principe, y avoir d'indemnisation amiable pour les activités économiques qui s'installent est fixée au 12 décembre 2016. De plus, l'activité devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant la date de la demande d'indemnisation. La délibération du Bureau du 8 février 2017, en ce qu'elle n'est pas modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, reste inchangée.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0580 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme**

Les travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, entre le carrefour de la Valette et le pont enjambant le Cailly et les travaux préalables sur les réseaux d'assainissement, qui devraient commencer à partir du mois de janvier 2018 pour une durée prévisionnelle de près d'un an et demi au total, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 4 juillet 2017 et, sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0581 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite à Rouen et de ses abords**

L'opération de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords, qui aura lieu à partir du mois de mars 2018 pour une durée prévisionnelle allant jusqu'au 31 mai 2019, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est désignée comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 septembre 2017, sous réserve que l'exploitation ait commencé, en principe, au moins un an avant le jour de la demande.

La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0582 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen**

Les travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen qui auront lieu à partir du mois de janvier 2018 pour une durée prévisionnelle d'un an, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 23 mai 2017 et sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation.

La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0583 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des Activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen**

L'opération de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen qui aura lieu à partir du mois d'avril 2018, approximativement jusqu'au mois de juin 2019, précédée par des travaux de renouvellement de conduites d'assainissement et d'eau potable, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole est désignée comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable.

Après examen du dossier des demandeurs exploitant une activité sédentaire installée avant le 4 avril 2017, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques rendra un avis, sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation.

La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction de la somme éventuellement accordée.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0584 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'assainissement rues François Mitterrand et Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Laëtitia DUVAL**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Madame Laëtitia DUVAL. Une indemnité de 17 000 € est versée à Madame Laëtitia DUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0585 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Guillaume HARLE**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Guillaume HARLE. Une indemnité de 10 000 € est versée à Monsieur Guillaume HARLE pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0586 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL VHR**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL VHR. Une indemnité de 10 000 € est versée à la SARL VHR pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0587 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole et travaux annexes - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LATP**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LATP. Une indemnité de 10 000 € est versée à la SARL LATP pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0588 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Centre historique de Rouen - Opération Cœur de Métropole et travaux annexes - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Mathilde FIQUET**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Madame Mathilde FIQUET. Une indemnité de 15 000 € est versée à Madame Mathilde FIQUET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'assainissement réalisés rue du Bac dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0589 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen - Réaménagement du parc des Bruyères - Acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant à LOGISEINE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des emprises de terrain à prélever dans les parcelles suivantes cadastrées :

- section AB n° 192 (p1) formant le lot F d'une contenance de 31 a 82 ca,
 - section AB n° 115 (p1) formant le lot B d'une contenance de 71 ca,
 - section AB n° 115 (p2) formant le lot D d'une contenance de 8 ca,
- appartenant à la Société Anonyme LOGISEINE, prélevées à titre gratuit, est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0590 - Ressources et moyens - Immobilier - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Commune de Petit-Couronne - Cession des parcelles de terrain AW11, AW12, AW13 et AW14 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature**

La cession d'une emprise foncière cadastrée AW 11, AW 12, AW 13 et AW 14 de la ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet à Petit-Couronne à la SPL Rouen Normandie Aménagement en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser est autorisée selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 71 363 m²
- conditions financières : conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 396 328 €/H/HD,
- conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0591 - Ressources et moyens - Immobilier - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Parcelle AX 641 : désaffectation et déclassement**

Il est décidé de constater la désaffectation de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section AX n° 641, d'une contenance de 2 736 m² et de prononcer son déclassement.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0592 - Ressources et moyens - Immobilier - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - 3 rue Charles Lenepveu - Acquisition à intervenir - Acte notarié : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle située 3 rue Charles Lenepveu à Rouen, cadastrée CD n° 106, est acquise sans contrepartie financières, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0593 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Itinéraire vélos et piétons - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 318 m² - Versement d'indemnités à l'exploitant - Acte notarié à intervenir avec Mme Odile TAMION : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 318 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf, section AH n° 43, moyennant le prix de vente de 8,80 €/m², soit un montant total de 2 798,40 € est autorisée. Le versement de l'indemnité due à l'exploitant agricole de ladite parcelle est autorisé pour un montant total de 184,65 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0594 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 71 rue Joseph Hue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public de la parcelle AB 508 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AB 508, située sur la commune de Déville-lès-Rouen, appartenant à un propriétaire particulier (M. Philippe LONGUET), d'une contenance de 51 m² est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il est décidé de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0595 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin du Coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public**

Les parcelles AB 812, 814, 816 et 817 issues de la division de la parcelle AB 699 propriété de Madame VANGEON sont acquises à titre gratuit. Sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition, il est décidé de classer ces parcelles dans le domaine public. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés au actes seront à la charge de la Métropole.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0596 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'une emprise de terrain en nature de fossé à l'entreprise YACCO : autorisation de signature - Abrogation de la délibération n° B2017-0268 du Bureau du 26 juin 2017**

La délibération B2017-0268 du 26 juin 2017 est abrogée. La cession des parcelles AB 256 et AB 258, d'une superficie de 1 475 m² est autorisée au prix de 9 €/m² à l'entreprise YACCO, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur. Le Président est habilité à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0597 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

La conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée moyennant un loyer annuel tenant compte de la surface complémentaire de 106,16 m² pendant la durée d'application de la franchise de loyer d'un montant de 66 777,46 € HT/HC. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0598 - Ressources et moyens - Immobilier - ZAE Moulin IV - Commune de Cléon - Acquisition parcelles de terrain appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de publier l'ordonnance d'expropriation au service de la publicité foncière compétent et d'adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance d'expropriation. D'un accord commun entre les Consorts MICHALCAK, Madame MARYE et la Métropole, le montant de l'indemnité est fixé à 13 769 €, aux termes du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à recevoir par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard.

L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB n° 168, d'une surface de 296 m², appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE est autorisée pour un montant qui s'élève à 296 €, à recevoir par Maître CALLAT, notaire à Elbeuf-sur-Seine. La Métropole est autorisée à prendre à sa charge le paiement des frais de notaire mais également les frais de règlement de succession. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0599 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0600 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agent.e.s contractuel.le.s : autorisation**

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans le limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs pour les deux postes de chargés d'opérations, et aux cadres d'emplois des attachés pour les postes de chargés d'études juridiques et de chargé du développement économique local, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0601 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction adjointe transition énergétique, air - Mise en place d'astreintes : autorisation**

Les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions des agents territoriaux affectés à la Direction adjointe transition énergétique, air sont fixées à compter du 1er janvier 2018, comme mentionnées dans la délibération.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0602 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Duclair - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Les termes de la convention de mise à disposition partielle (20%) d'un agent auprès de la commune de Duclair pour l'exercice des missions d'agent technique polyvalent sont approuvés pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0603 Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation des modalités de prise en charge des actions de formation dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) au profit des agent.e.s de droit public de la Métropole Rouen Normandie**

Il est décidé de prendre acte des modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du compte personnel de formation des agents de droit public dans les mêmes conditions que pour les salariés à statut public que la Métropole emploie.

Adoptée.

*** DELIBERATION N° B2017_0604 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Réservation de places en crèche pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie - Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales sont approuvés pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Adoptée.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2018_0045 - Réf. 2333)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre de Novembre 2017 à Janvier 2018.

- Décision DIMG/SI/MLB/11.2017/409 – 457.17 du 24 novembre 2017 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société SOMAD AMENAGEMENTS, d'un atelier d'une superficie de 77 m² sis au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Créapolis Sud à 76- Petit-Couronne - 1690 rue Aristide Briand, pour une durée de 12 mois à compter du 14 novembre 2017, moyennant un loyer annuel de 4 920,30 euros charges comprises et autorisant la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 décembre 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017-39 – 470.17 du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'EARL des Forrières, représentée par Monsieur et Madame ANGER, dans le cadre de l'appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017-40 – 471.17 du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'EARL de la Martellerie, représentée par Madame QUESNE, dans le cadre de l'appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017-41 – 472.17 du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ferme du Mesnil, représentée par Monsieur DECONIHOUT, dans le cadre de l'appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 450.17 du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Mobilier national, d'oeuvres conservées dans les collections du Mobilier national, dans le cadre de l'exposition «Le Temps des Collections VI » organisée du 24 novembre 2017 au 20 mai 2018 par le Musée de la Céramique et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 451.17 du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la charte de qualité à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Tourisme & Congrès et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 décembre 2017)
- Décision DAJ n° 2017-57 – 460.17 du 30 novembre 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Lille, suite à l'assignation introduite par Monsieur BIGONI pour atteinte à son droit moral et à sa réputation professionnelle en tant que co-auteur du hangar H2O, en vue d'obtenir une indemnisation et pour mandater le cabinet Parme avocats sis 12 boulevard de Courcelles 75- Paris.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 décembre 2017)
- Décision Finances n° 453.17 du 4 décembre 2017 souscrivant deux emprunts de 15 millions d'euros chacun par la Métropole Rouen Normandie auprès de la Société Générale et autorisant la signature des contrats correspondants.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2017)
- Décision Finances n° 454.17 du 4 décembre 2017 souscrivant deux emprunts respectivement de 10 millions d'euros et de 5 millions d'euros par la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Agence France Locale et autorisant la signature des contrats correspondants.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2017)
- Décision DAJ n° 2017-58 – 456.17 du 4 décembre 2017 afin de se constituer partie civile contre Messieurs DECAYEUX Kévin et HENRY Mickaël, et, le cas échéant, contre leurs représentants légaux, dans le cadre de la destruction par incendie de deux conteneurs rue d'Elbeuf à 76- Rouen le 18 octobre 2017.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2017)
- Décision DIMG/SI/MLB/11.2017/410 – 465.17 du 5 décembre 2017 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société NOMEN'K, d'un atelier d'une superficie de 77 m² sis au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Créapolis à 76- Petit-Couronne 1690 rue Aristide Briand, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2017, moyennant un loyer annuel de 4 920,30 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 décembre 2017)
- Décision DIMG/SI/MLB/11.2017/412 – 466.17 du 5 décembre 2017 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société KEYVEO, d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 13 m² sis au 3^{ème} étage Centre du bâtiment Seine Innopolis à 76- Le Petit-Quevilly 72 rue de la République, à compter du 1^{er} décembre 2017, portant ainsi la surface totale louée à 109m², moyennant un loyer annuel total de 15 412,60 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 décembre 2017)
- Décision EPMD-MJ n° 13.17 – 467.17 du 5 décembre 2017 afin d'ester en justice pour défendre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 juin 2017, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans le cadre d'un litige opposant la Métropole Rouen Normandie et l'assistant au Maître de l'ouvrage, les maîtres d'oeuvre et les entreprises lors de la réalisation du Pôle d'échanges TEOR du Mont Riboudet à Rouen et de désigner le Cabinet CABANES NEVEU associés, avocats au barreau de Paris afin de défendre les intérêts de la Métropole.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision EPMD-MJ n° 14.17 – 468.17 du 5 décembre 2017 afin d'ester en justice pour défendre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 18 juillet 2017, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans le cadre d'un litige opposant la Métropole Rouen Normandie et l'assistant au Maître de l'ouvrage, les maîtres d'oeuvre et les entreprises lors de la réalisation du Pôle d'échanges TEOR du Mont Riboudet à Rouen et de désigner le Cabinet CABANES NEVEU associés, avocats au barreau de Paris afin de défendre les intérêts de la Métropole.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision DIMG/SI/MLB/11.2017/411 – 469.17 du 5 décembre 2017 autorisant la résiliation anticipée et amiable au 31 octobre 2017 du bail commercial conclu le 15 mai 2008 entre la société A.P.E. et la commune de Petit-Couronne et portant sur des locaux sis 1690 rue Aristide Briand – Seine Créapolis Sud à 76- Petit Couronne et autorisant la signature de l'avenant correspondant et de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision DEPMD/392.17 du 6 décembre 2017 afin de retirer la décision n° 332.17 du 25 septembre 2017 et d'autoriser la cession au prix de la ferraille soit 35 euros la tonne, d'un bus standard immatriculé CE-472-KW par la Métropole Rouen Normandie à la société DERICHEBOURG Environnement REVIVAL sise 148 rue de Lonné 27- EVREUX.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision Culture 16-2017 – 461.17 du 8 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, l'association Rouen Expo Evénements et la SAS US Quevilly Rouen Métropole, de 850 places de stationnement sur le parking du Parc des Expositions / Zénith et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 décembre 2017)

- Décision DAJ n° 2017-59 – 462.17 du 12 décembre 2017 afin de se constituer partie civile contre Monsieur CAMUZAT, et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la destruction par incendie de 6 conteneurs à 76- Rouen le 22 novembre 2017.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 décembre 2017)

- Décision PPD n° 458.17 du 12 décembre 2017 autorisant l'installation d'un Food truck «Ma gamelle est vide » avec une mise à disposition temporaire et à titre gratuit, de l'esplanade entre le 107 et le 108 à Rouen, le 12 décembre 2017 dans le cadre de l'organisation du séminaire "Femmes et espaces publics".
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 463.17 du 13 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Charles FREGER, dans le cadre d'un projet artistique de photographies et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 464.17 du 13 décembre 2017 approuvant la modification de la fixation des prix des produits dérivés pour les Musées des Antiquités, des Beaux-Arts, de la Céramique, du Secq-des-Tournelles, Corneille, de la Corderie Vallois, la Fabrique des Savoirs et le Muséum d'Histoire Naturelle, à compter du 15 décembre 2017.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 décembre 2017)

- Décision Finances n° 455.17 du 13 décembre 2017 souscrivant auprès de la PBB Deutsche Pfandbriefbank un emprunt de 20 millions d'euros et de signer le contrat correspondant.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 473.17 du 13 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Départementales de Rouen - l'Alliance Israélite Universelle de Paris - la Statsbibliothek de Berlin - la Staats and Universitäts Bibliothek d'Hamburg - la Bodleian Library d'Oxford et la Comunita Ebraica di Vercelli, dans le cadre de l'exposition "Savants et Croyants - Les juifs d'Europe du Nord au Moyen-Age" organisée du 24 mai au 16 septembre 2018 par le Musée des Antiquités et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision Culture n° 16-2017 – 474 .17 du 15 décembre 2017 autorisant le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Centre National de la Chanson (CNV), pour l'acquisition de matériels son et lumière destinés au 106, Scène des Musiques Actuelles, et dont le budget est de 141 624,16 euros HT.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DAJ n° 2017-60 – 478.17 du 15 décembre 2017 afin de se constituer partie civile contre Monsieur REVEL Anthony, et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la détérioration d'un feu tricolore le 13 décembre 2017 sis Boulevard des Belges à 76- Rouen.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision Finances n° 448.17 du 20 décembre 2017 modifiant l'article n°11 des décisions du 3 décembre 2012 et du 28 juin 2017, de la Régie prolongée d'avances et de recettes de vente des titres et des cartes Astuce de transports en commun du réseau de la Métropole Rouen Normandie; étant précisé que les autres articles demeurent inchangés.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision Finances n° 449.17 du 20 décembre 2017 modifiant les articles 1, 2, 3, 4 et 7 des décisions du Président en date du 28 octobre 2013 et du 19 mai 2014 pour la Régie prolongée d'avances et de recettes pour la Régie des pépinières hôtel d'entreprises « Régie Seine Création » de la Métropole Rouen Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2018; étant précisé que les autres articles demeurent inchangés.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision PROXVAL n° 452.17 du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Concept Multimédia Logic Immo, de l'esplanade Jean de Béthencourt à l'amont immédiat du Hangar 106 à 76- Rouen, du 2 au 9 avril 2018 pour l'organisation du salon de l'immobilier neuf à Rouen et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 475.17 du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Un Rêve français - les Beaux-Arts à Paris au XIXème siècle, de l'Ecole au Salon" organisée du 30 janvier au 6 mai 2018 au Musée National de Chine à Pékin et du 2 juin au 3 septembre 2018 au Musée de la Province du Yunnan à Kuming et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 476.17 du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention modifiant une précédente convention n° 2017-428-17 de prêt de deux œuvres intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Caen, dans le cadre de l'exposition "Les Mélingue père et fils, une famille d'artistes entre Caen et Paris" organisée du 3 mars au 13 mai 2018; le Musée des Beaux-Arts de Caen renonçant à emprunter une œuvre et maintenant le prêt d'une autre œuvre et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 477.17 du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de dépôt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, d'œuvres conservées dans les collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou pour être confiées au Musée des Beaux-Arts, à compter du 1er décembre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/413 – 481.17 du 20 décembre 2017 autorisant la résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu le 28 septembre 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la société VOTRESOMMEIL.COM, au 31 décembre 2017 et portant sur des locaux sis 72 rue de la République – Seine Innopolis à 76- Le Petit-Quevilly; autorisant la signature de l'avenant correspondant et de tout autre document se rapportant à cette affaire et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/414 – 482.17 du 20 décembre 2017 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société QWANT, d'une surface de bureaux de 114 m² sise au 4ème étage Nord du bâtiment Seine Innopolis – 72 rue de la République à 76- Le Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un loyer annuel total de 16 119,60 euros HT/HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/415 – 483.17 du 20 décembre 2017 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société BUSINESS SHARE, d'une surface de bureaux de 15m² sise au 3ème étage de la partie centrale du bâtiment Seine Innopolis – 72 rue de la République à 76- Le Petit-Quevilly, portant ainsi la surface totale louée à 90m², moyennant un loyer annuel total de 12 726,00 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/416 – 484.17 du 20 décembre 2017 autorisant la société BEARSTUDIO à restituer le bureau n° 337C situé au 3ème étage de la partie centrale du bâtiment Seine Innopolis – 72 rue de la République à 76- Le Petit-Quevilly à compter du 31 décembre 2017 et à prendre à bail le bureau n° 338C à compter du 1^{er} janvier 2018; étant entendu que ce déménagement de bureaux n'a aucune incidence sur les conditions financières prévues au bail dérogatoire et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DIMG/12.17/417 – 485.17 du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement, d'une emprise d'environ 1 188 m² figurant sur la parcelle cadastrée section AX numéro 633 à 76- Le Petit-Quevilly – ZAE Elisa Lemonnier, pour une durée maximale de deux ans à compter du 21 décembre 2017 et autorisant la signature de la convention de mise à disposition correspondante.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 décembre 2017)

- Décision DAJ n° 2017-61 – 488.17 du 28 décembre 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, suite à la requête n° 1703827-2 introduite le 14 décembre 2017 par l'Association Syndicale Libre du Vallon des Moines, concernant l'approbation du PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de Seine Maritime le 9 janvier 2018)

- Décision DAJ n° 2017-62 – 489.17 du 28 décembre 2017 afin d'engager une procédure d'expulsion de personnes ne possédant ni droit ni titre et occupant les parcelles cadastrées section AC n° 276 et AC n° 283 sises sur la ZAC du Clos Allard à 76- Caudebec-lès-Elbeuf; afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans cette affaire et de la confier à Me CANTON, de la SCP EMO HEBERT et Associés sis 41 rue Raymond Aron à 76- Mont-Saint-Aignan.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 janvier 2018)

- Décision DAJ n° 2017-63 – 490.17 du 28 décembre 2017 afin d'interjeter appel du jugement correctionnel du 25 avril 2017 par lequel la Métropole Rouen Normandie a été déboutée de sa démarche de réparation du préjudice subi évalué à 4 447,48 euros, contre Monsieur CAREL Alexandre et, le cas échéant, contre ses représentant légaux; cette demande faisant suite à l'endommagement de deux barrières en béton ainsi que de 12 mètres de barrières métalliques par le véhicule de Monsieur CAREL le 20 janvier 2017 au pont de 4 mares à 76- Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 janvier 2018)

- Décision DIMG/12.17/418 – 06.18 du 28 décembre 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société C.SAM, de deux parcelles à 76- Rouen rues de la Croix d'Yonville et Collette Yver et cadastrées section KV numéros 194 et 195, pour une durée maximale d'un an à compter du 15 janvier 2018, moyennant le versement d'une indemnité annuelle de 3 000,00 euros calculée au prorata temporis et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 janvier 2018)

- Décision EPMD-MJ n° 15-17 – 07.18 du 29 décembre 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Delphine GROULT, dans le cadre de la demande d'indemnisation déposée par Madame GROULT le 17 novembre 2017 auprès de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques suite à des travaux d'aménagement réalisés rue de la République à 76- Caudebec-lès-Elbeuf et à la décision d'une indemnisation de 1 050,00 euros au profit de Madame GROULT, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision EPMD-MJ n° 16-17 – 08.18 du 29 décembre 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL HENLEY, dans le cadre de la demande d'indemnisation déposée par la société le 9 novembre 2017 auprès de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques suite à des travaux d'assainissement réalisés rue du Bac à 76- Rouen et à la décision d'une indemnisation de 3 800,00 euros au profit de la société, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision EPMD-MJ n° 17-17 – 09.18 du 29 décembre 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Anne-Marie HELOIN, dans le cadre de la demande d'indemnisation déposée par Madame HELOIN le 10 novembre 2017 auprès de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques suite à des travaux réalisés rue des Carmes à 76- Rouen et à la décision d'une indemnisation de 5 196,00 euros au profit de Madame HELOIN, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision EPMD-MJ n° 18-17 – 10.18 du 29 décembre 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Ali AKSOUH, dans le cadre de la demande d'indemnisation déposée par Monsieur AKSOUH le 24 octobre 2017 auprès de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques suite à des travaux réalisés rue Saint Lô à 76- Rouen et à la décision d'une indemnisation de 5 400,00 euros au profit de Monsieur AKSOUH, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/423 – 01.18 du 9 janvier 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société A.P.A., d'un atelier n° 11 sis à 76- Elbeuf – Créaparc Grandin Noury pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant le versement d'un loyer annuel de 14 880,00 euros HT/HC + TVA + taxe foncière et autorisant la signature du bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/419 – 02.18 du 9 janvier 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société MAFAD CONSEIL, d'un bureau n° 5 d'une superficie de 13 m² sis à 76- Petit-Couronne – 111 rue Pierre Corneille – Seine Créapolis Sud, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un loyer annuel de 969,80 euros HT/HC et autorisant la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/420 – 03.18 du 9 janvier 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société OVIVE, d'un atelier d'une superficie de 30 m² sis au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Ecopolis à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray – 45 avenue Robert Hooke, pour une durée de 36 mois à compter du 15 janvier 2018, moyennant un loyer annuel de 3 450,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/421 – 04.18 du 9 janvier 2018 autorisant la société RESOLUTIONS RH à restituer à la Métropole Rouen Normandie à compter du 18 janvier 2018, un bureau d'une superficie de 12m² sis à 76- Déville-lès-Rouen – 51 rue de la République – Seine Créapolis, ramenant ainsi la surface totale louée à 25 m², moyennant un loyer annuel total de 3 750,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/12.2017/422 – 05.18 du 9 janvier 2018 autorisant la prorogation de la convention n° 76-497/058 conclue le 4 octobre 2001 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen pour l'occupation par la Métropole d'une parcelle appartenant au Grand Port Maritime sise à 76- Petit-Couronne, d'une superficie de 1 476 m², pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux conditions tarifaires prévues à la convention initiale et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 janvier 2018)

- Habitat – Bailleurs sociaux - Soutien à la réhabilitation du parc privé / Location-Accession / Délégation des aides à la pierre / Programme local de l'Habitat : tableaux annexés.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.